Ducros
5
FR. 9 11570 a
Case
FRC
17808

SITUATION
POLITIQUE
D'AVIGNON
ET DU COMTAT,
DANS LE MOMENT ACTUEL.

En quo discordia cives
Perduxit miseros.

A PARIS,
De l'Imprimerie de Froullé, quai des Augustins.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

SITUATION
POLITIQUE
D'AVIGNON
ET DU COMTAT,
DANS LE MOMENT ACTUEL (1).

Ex quo discordia cives
Perduxit miseros.

DÉSOLÉS par les fureurs d'une guerre inteſtine des plus cruelles et des plus déſaſtreuſes, Avignon et le Comtat croyoient pouvoir ſe flatter que la médiation dont l'Aſſemblée nationale de France avoit fait briller à leurs yeux le ſéduiſant appareil, alloit mettre fin à leurs maux ; mais ils ſe trouvent aujourd'hui plongés dans un état encore plus funeſte que le premier. Ce qu'il y a de plus révoltant,

(1) Au mois de ſeptembre 1791.

c'eſt que les commiſſaires mêmes envoyés pour y mettre la paix, ſont ceux qui augmentent la diviſion par la protection qu'ils accordent aux factieux & aux brigands.

Quelque incroyable que puiſſe paroître cette aſſertion, on va voir qu'elle n'eſt malheureuſement que trop conforme à la plus exacte vérité.

Nous ne rentrerons pas ici dans le détail des premières horreurs qui ont porté le ravage dans cette contrée, auparavant ſi floriſſante ; le tableau affligeant en a été mis aſſez ſouvent & d'une manière aſſez ſolemnelle ſous les yeux du public (1) : il eſt à propos néanmoins de reprendre les principaux faits, qui ont une liaiſon néceſſaire avec ce qui nous reſte à expoſer.

RÉSUMÉ des faits antérieurs à l'envoi des Médiateurs.

ON ſe rappelle comment l'inſurrection s'étant manifeſtée à Avignon au mois d'Août 1789, la ville fut, dès ce moment, livrée à toutes ſortes de troubles et de diſſenſions.

Le prétexte de réformer quelques abus, beau-

(1) Il a fait la matière de pluſieurs diſcuſſions à l'Aſſemblée Nationale de France.

coup exagérés, servit d'occasion à des esprits inquiets & remuans pour déployer leurs pernicieux talens & donner l'essor à leur ambition. Ils formèrent une faction qui entreprit de renverser l'ancien régime. Le Vice-Légat se vit, dans son Palais, exposé à la fureur des insurgens, & forcé d'accepter les changemens qu'ils lui proposoient. On destitua les consuls pour les remplacer par quatre Administrateurs, un Comité Militaire & quinze Députés des Corporations. On ne parloit que de brûler les maisons des ci-devant Administrateurs, Juges, Employés, &c. &c.; des scélérats se promenoient dans les rues avec une corde à la main, menaçant de pendre les aristocrates qui ne penseroient pas comme eux.

Aussi-tôt que l'agitation se manifesta, le Pape, souverain de la Province, s'occupa des moyens d'en arrêter les progrès. Un commissaire, envoyé de sa part pour ramener les esprits par des voies de douceur & de conciliation, autorisa toutes les Communes du Comtat à se former en Assemblée représentative librement élue. Si cette Assemblée ne put se garantir entièrement de l'esprit d'innovation qui fermentoit de toutes parts, elle sut au moins se contenir dans des bornes; elle n'adopta la Constitution Française qu'*en ce qu'elle a de compa-*

tible avec les localités & le reſpect dû au ſouverain Pontife (1).

Cet attachement de la province pour son Souverain, ne doit pas surprendre ; il n'est pas seulement fondé sur le devoir, sur le droit inconteſtable du Pape qui y joint une possession de plusieurs siècles ; il lui est encore ins-

---

(1) Dans ſon adreſſe à l'Aſſemblée Nationale de France, l'Aſſemblée repréſentative du Comtat Vénaiſſin s'exprime en ces termes : « L'adoption des loix Françaiſes, d'où va dépendre une partie de notre bonheur, *ne ſauroit néanmoins porter la moindre atteinte au reſpect et à la fidélité inviolable que nous conſerverons juſqu'à notre dernier ſoupir à notre bienfaiſant monarque.* Attachés à ſon gouvernement par des liens que nos cœurs rendront toujours indiſſolubles, rien ne ſauroit altérer nos ſentimens pour ſa perſonne ſacrée. Ces ſentimens repoſent ſur des baſes aſſurées & inébranlables, notre conſentement libre, la juſtice & la générosité de nos princes, & l'amour qui eſt le juſte prix d'un ſi grand bienfait. *Rien ne ſauroit nous délier du ſerment que nous avons déjà ſi ſouvent répété, de vouloir vivre & mourir ſous ſon Empire ; ſerment que nous venons de renouveller d'une manière plus authentique, puiſqu'il eſt émané du vœu unanime de nos commettans, exprimé dans nos mandats ;* ſerment enfin que nous venons de lui offrir comme les prémices de nos travaux, comme l'élément néceſſaire à notre bonheur. »

piré par une juste reconnoissance des bienfaits qu'elle en reçoit journellement (1); il lui eſt inſpiré par le ſentiment naturel de ſon propre intérêt, par l'expérience du bonheur & de la proſpérité dont elle jouit, ſous un gouvernement plein de douceur, qui ne lui fait payer aucun impôt.

Cependant les factieux d'Avignon avoient des projets tout contraires. Excités, appuyés dans leur révolte par des agens du dehors (2),

---

(1) On vient de voir ce ſentiment retracé dans ſon adreſſe. Elle avoit ſous les yeux une preuve trop récente de la bienfaiſance de ſon ſouverain pour l'avoir oubliée. Lors de la diſette de 1789, le Pape prodigua généreuſement ſes finances à un peuple qui ne lui paye aucun impôt, et le fit approviſionner juſqu'à la récolte; il lui fournit même le bled néceſſaire pour l'année 1790, à un moindre prix qu'il ne lui avoit coûté : ce prix, on le lui doit encore. La plus noire ingratitude employa le produit de la vente des grains dont le Pape nourrit Avignon & le Comtat, à corrompre la fidélité de ſes ſujets; à ſoudoyer les inſurgens; et, pour uſer des expreſſions de M. l'abbé Maury, *l'argent du ſouverain forma le premier tréſor des rébelles.*

(2) On a la preuve légale de leur correſpondance avec MM. Bouche & Camus, Députés a l'Aſſemblée Nationale de France, & de la réclamation qu'ils faiſoient auprès d'eux des *bons offices* qui leur avoient été promis.

ils avaient formé le projet de se soustraire entièrement à leur Prince légitime, & de se donner à la France (1). Ils employèrent la violence pour y parvenir.

Les paysans des campagnes voisines qu'ils avoient ameutés, vinrent se joindre à eux. L'étendard de la guerre civile fut déployé : les citoyens s'armèrent contre les citoyens : le fer fit couler des flots de sang : les maisons devinrent la proie du pillage & de l'incendie. Ce fut un crime que de laisser appercevoir la plus légère marque de fidélité pour le véritable souverain : des gibets furent dressés : plusieurs victimes y furent traînées avec une barbarie dont on ne trouve d'exemple que chez les Cannibales (2) : des citoyens paisibles & connus

---

(1) Il ne faisoient qu'entrer dans les vues de M. Bouche, qui avoit déjà proposé à l'Assemblée Nationale de France de réunir Avignon à la France.

(2) M. de Rochegude fut arraché de son lit où il étoit détenu depuis quinze jours par la maladie. On ordonna au bourreau de le pendre bien lentement. Il n'expira qu'une heure après. On le mutiloit à coups de bayonnettes & l'on dansoit autour de lui, en criant : *tourne B...*, *d'aristocrate*, *danse avec nous*.

par leur bienfaiſance (1), n'ont même pu éviter la férocité des anthropophages.

Pour donner en deux mots l'idée des atrocités qui ſe ſont commiſes dans cette malheureuſe ville, il ſuffit de dire que l'on voit figurer au milieu des factieux, en qualité de général de leur armée, le *coupe-tête* Jourdan, qui lui-même s'honore publiquement de ce nom.

Après avoir de la ſorte fait plier Avignon ſous le joug de leur pernicieuſe cabale, les factieux ſongèrent à ſubjuguer tout le Comtat; ils ſe proposèrent même de réunir les deux Etats, ſéparés de tous les temps (2).

En vain ils eſſayèrent de ſemer la diviſion parmi les Contadins, de repréſenter tous ceux

---

(1) M. d'Aulan, le bienfaiteur des indigens, fut amené pour un autre. Il s'agiſſoit de ſavoir lequel on pendroit le premier, de lui ou d'un maçon nommé Philibert : *mes enfans, dit le généreux d'Aulan, s'il ne vous faut qu'une victime, me voici; que je ſois du moins la dernière.* Il ſubit la mort : on ouvrit ſon teſtament que l'on trouva rempli de legs pour les pauvres.

(2) Le régime politique d'Avignon a toujours été adminiſtré par ſes Officiers municipaux : celui du Comtat par l'Aſſemblée des Etats, composée des Députés du clergé, des Feudataires et des Communes.

qui n'entroient pas dans leurs desseins comme des ennemis de la révolution Françoise, comme des accapareurs de grains, comme des perfides qui faisoient pour les aristocrates des rassemblemens de troupes & de canons à Carpentras & ailleurs : cette manœuvre ne leur ayant pas réussi, ils eurent recours à la force & à la terreur.

Leur armée, grossie d'une foule de gens sans aveu & de brigands rassemblés des départemens voisins & même des extrémités de la France (1), avoit à ses ordres & à sa solde une prétendue Assemblée Electorale, sous le nom d'*Assemblée du Département de Vaucluse :* autre ramassis de gens de même trempe, qui furent chassés de Sorgues, de Pernes, de l'Isle, de Caromb, de tous les lieux où ils ont voulu tenir leurs séances ; désavoués, abhorrés par-tout. D'après les décrets de cette assemblée, les divers corps de l'armée battoient le pays, mettoient à contribution les villes, les communes, les particuliers ; établissoient des garnisons : ils traînoient avec eux une voiture pleine d'écussons aux armes

(1) Elle étoit composée, entre autres, des soldats qui avoient déserté les drapeaux du régiment de Soissonnois.

de France, qu'ils arboroient dans toutes les villes et villages du Comtat envahi.

Cette armée fondit à l'improviste, le 16 Octobre 1790, sur Cavaillon qui, après avoir soutenu un premier siége & succombé sous un second ; vit ses maisons pillées, ses habitans égorgés, des vieillards & des enfans livrés au fer des assassins, des femmes violées & mutilées. La petite ville de Sarrians éprouva le même sort : le curé fut percé de coups au pied du maître-autel de son église où il vouloit s'opposer à la profanation du tabernacle.

Delà cette horde infernale, qui osoit se qualifier l'*armée des patriotes*, se transporta sous les murs de Carpentras pour en former le siége dans l'espoir du pillage. Les campagnes des environs spoliées, 80 maisons ou métairies incendiées, les récoltes entièrement dévastées, annoncèrent aux assiégés à quels ennemis ils avoient affaire ; mais les généreux Carpentrassiens firent voir, par la fermeté de leur résistance, par les succès multipliés qu'ils remportèrent sur les assaillans, que la bravoure guidée par l'honneur a toujours un grand avantage sur la rage aveugle de vils assassins.

Les factieux touchoient au terme de leur extinction ; l'exemple des Carpentrassiens avoit

ranimé le courage des habitans de la province. Ayant formé, au Nord, à l'Eſt & au Midi, trois petits corps de troupes citoyennes, ils avoient expulſé les brigands de Barroux, Mazan, Malaucène, Vaiſon, &c, & la terreur répandue par la rapidité de cette expédition achevoit d'en purger les autres contrées. Déjà un grand nombre avoient été exterminés; ceux qui avoient échappé à la défaite avoient couru ſe réfugier à Monteux, devenu leur quartier-général. La Municipalité d'Avignon elle-même, cette Municipalité qui, comme nous avons vu, étoit l'ouvrage des factieux, laſſe enfin d'être la victime de leurs exactions journalières, pourſuivoit juridiquement les chefs; ceux-ci, d'un autre côté, aſſervis à leurs ſubalternes, en but à leurs mécontentemens, à leurs caprices, ne pouvoient manquer de ſuccomber bientôt à l'un ou à l'autre choc. Encore deux jours, & ces bêtes féroces qui n'ont ſu que piller, incendier, égorger des gens déſarmés, avoient diſparu; les maux du Comtats étoient finis.... quand on vit arriver les Commiſſaires médiateurs, envoyés par le Roi de France, d'après un Décret de l'Aſſemblée nationale qui détermine leur miſſion en ces termes :

« L'Aſſemblée nationale décrète que le Préſi-

» dent se retirera pardevers le Roi pour le
» prier ».

« 1°. D'envoyer des Médiateurs qui interposent les bons offices de la France entre
» les Avignonois & Contadins, & fassent tous
» leurs efforts pour les amener à la cessation
» de toute hostilité, comme un provisoire
» nécessaire avant de prendre aucun parti
» ultérieur relativement aux droits de la France
» sur ce pays »;

« 2°. D'employer les forces qui sont en
» son pouvoir pour empêcher que les troupes
» qui se font la guerre dans le Comtat Vénaissin,
» ne fassent aucune irruption sur le territoire
» de France »;

« 3°. De réclamer tous les François qui
» ont pris parti dans l'une ou l'autre des deux
» armées, & de faire, à cet effet, une proclamation qui fixe un délai, & assure une amnistie
» aux militaires François qui rentreront dans
» le délai prescrit, & qui déclare déserteurs à
» l'étranger ceux qui ne rentreroient pas »;

» 4°. De faire poursuivre & punir comme
» embaucheur tout homme qui feroit en France
» des recrues, soit pour un parti, soit pour
» l'autre ».

Ces Commissaires, au nombre de trois,

ſont MM. l'Abbé Mulot, Verninac de Saint-Maur, & le Scene-des-Maiſons.

Voyons maintenant comment ils ont rempli leur miſſion.

Exposé de ce qui s'eſt paſſé depuis l'arrivée des Commiſſaires.

ARRIVÉS à Orange le 8 Juin 1791, MM. les médiateurs débutèrent par n'y voir que les ſieurs Benet & Laurent, connus dès long-temps par le plus vif attachement pour la faction qui déſole Avignon & le Comtat : le dernier fut l'un des chefs de la première expédition contre Cavaillon. Comment accorder cette préférence avec l'impartialité qui doit caractèriſer un Médiateur ? Peut-il interpoſer ſes bons offices entre les Partis diviſés, & parvenir à les concilier enſemble ſans les entendre les uns & les autres, peſer leurs raiſons, leurs griefs reſpectifs? Nous verrons cependant que c'eſt la conduite que MM. les Commiſſaires ont continués de tenir depuis le premier inſtant juſqu'au moment actuel.

Il a été fait une proclamation pour ſuſpendre les hoſtilités, pour faire dépoſer les armes

aux deux Partis ; mais l'exécution de cette proclamation n'ayant pas été ſurveillée, il n'y a été ſatisfait que de la part des honnêtes gens qui ſe ſont empreſſés de faire voir qu'ils deſiroient la paix ſincèrement, & qu'ils s'y portoient avec loyauté. MM. les Commiſſaires peuvent-ils dire qu'ils ont rempli leur miſſion, qui leur preſcrivoit de *faire tous leurs efforts pour amener les Partis à la ceſſation de toute hoſtilité ?* Pourroient-ils prouver qu'ils ont fait le moindre effort pour mener à la ceſſation de toute hoſtilité le parti qui a conſervé les armes ? Ne devoient-ils pas tenir la main à l'exacte obſervance de la même loi ; ou ne faire déſarmer aucun parti, ou les faire déſarmer tous les deux à-la-fois ?

Il eſt, ſans doute, étonnant que MM. les Commiſſaires, en convoquant les Députés de la Municipalité d'Avignon & de Carpentras pour aviſer aux moyens de conciliation, aient admis à concourir avec eux des Députés du camp des Brigands de Monteux & de la ſoi-diſante Aſſemblée électorale du Département de Vaucluſe.

Quoi qu'il en ſoit, ces Députes arrêtèrent, le 14 Juin, le projet d'acte ſuivant :

Préliminaires de paix et de conciliation, arrêtés & ſignés par Meſſieurs les Députés de l'Aſſemblée électorale, ceux des Municipalités d'Avignon & de Carpentras, & ceux de l'armée de Vaucluſe, dite Avignonaiſe, par Meſſieurs les Commiſſaires conciliateurs de la France, députés par le Roi.

PROCÈS-VERBAL.

« CEJOURD'HUI, 14 Juin 1791, MM. les
» députés de l'Aſſemblée électorale des muni-
» cipalités d'Avignon, de Carpentras & de
» l'armée de Vaucluſe, étant réunis en pré-
» ſence de MM. les médiateurs de la France,
» ſont convenus de ce qui ſuit, & ont pris
» l'engagement formel, pour ce qui concerne
» leurs commettans reſpectifs, envers MM. les
» médiateurs de la France ».

« ART. I. Chaque députation s'engage à
» ſuſpendre dès-à-préſent toute hoſtilité, à
» licencier toutes les troupes armées pour la
» guerre, à rétablir & protéger la liberté & la
» ſûreté des campagnes & la récolte des
» moiſſons ».

« II. Il ſera convenu entre les deux parties
» contractantes que l'Aſſemblée électorale ſe

» réunira dans un lieu qui ne ſoit ſoupçonné
» d'aucune influence de parti, le plus propre
» à la liberté des ſuffrages, & qui ſera choiſi
» par MM. les médiateurs ».

« III. Pour hâter le ſuccès des intentions de
» l'Aſſemblée nationale de France, les députés
» de l'Aſſemblée électorale arrêtent qu'elle ne
» s'occupera que des objets relatifs à la mé-
» diation pendant ſa durée ».

« IV. Il a été arrêté par *toutes les parties*,
» que pendant tout le tems que l'Aſſemblée
» électorale s'occupera de la déciſion de l'état
» politique du pays, tous les corps adminiſtra-
» tifs ſeront circonſcrits dans les droits qui ſont
» de leur eſſence, & qu'ils ne s'attribueront
» aucun de ceux qui appartiennent aux corps
» adminiſtratifs de la nation ».

« V. Pour aſſurer l'exécution des préſens
» préliminaires, pour rendre à ceux qui auroient
» pu être intimidés par la force leur liberté en-
» tière & abſolue, enfin pour prévenir le dé-
» ſordre de ceux qui, après le licenciement
» des armées, pourroient ſe répandre dans les
» campagnes & y exercer des vexations; MM.
» les députés de l'Aſſemblée électorale, des
» Municipalités d'Avignon, de Carpentras, &

» de l'armée de Vauclufe, demandent unani-
» mement à MM. les médiateurs de la France,
» premièrement, de fe porter pour garans envers
» chacun des contractans, comme auffi contre
» toute affociation & attroupement faits *dans*
» *les deux Etats*, pour s'oppofer à l'ordre pu-
» blic & à l'exécution des engagemens ci-deffus
» mentionnés; 2°. de placer dans les deux
» villes d'Avignon & de Carpentras, & dans
» tout autre lieu où befoin feroit, des troupes
» Françoifes pour prévenir tous les maux prévus
» dans les précédens articles; bien entendu
» que les armées ne feront licenciées qu'après
» que l'on aura pris lefdites sûretés pour rétablir
» l'ordre ».

« VI. Il a été convenu entre *toutes les parties*,
» que les préfens préliminaires feroient en-
» voyés à toutes les communes de l'état d'Avi-
» gnon & du Comtat Venaiffin, à l'effet par
» elles d'envoyer un député muni de pouvoirs
» fuffifans pour contracter & foufcrire ce pré-
» fent engagement ».

« VII. Il a été arrêté enfin que tous les
» prifonniers refpectivement faits feront rendus
» fans rançon, & à l'inftant du licenciement
» des armées ».

« Les préfens préliminaires ont été arrêtés
&

» & ſignés pour être exécutés auſſi-tôt après
» la ratification reſpective *des commettans de*
» *chacune des députations*, en préſence de
» MM. les commiſſaires médiateurs de la France,
» députés par le Roi, leſquels ont ſigné avec
» les contractans, comme témoins & garans
» des préſentes. Fait à Orange, les jour & an
» que deſſus ».

Cet accord fut adreſſé aux Municipalités d'Avignon & de Carpentras par leurs députés reſpectifs, pour être ratifié dans l'une & l'autre ville. Le conſeil général ayant été convoqué, la lecture qui en fut faite excita beaucoup de ſurpriſe & même d'indignation : les deux communes envoyèrent à MM. les médiateurs de nouveaux députés, chargés du procès-verbal des délibérations & de leurs remontrances.

Ces députations ne devoient pas s'attendre au froid accueil, aux rebuts mêmes qu'ils éprouvèrent de la part de MM. les médiateurs ; ils furent encore plus ſurpris du langage qu'ils leur tinrent : « Nous n'ignorons pas, dirent-ils, que
» les deux Municipalités connivent pour faire
» arborer les armes du Pape, mais nous ſau-
» rons bien déjouer leurs projets ; elles n'ont
» qu'à ſouſcrire aux articles arrêtés, ſans cela
» nous emploierons, pour les y obliger, les
» forces qui ſont en notre pouvoir ».

Voilà donc quel étoit l'objet des vues pacifiques, des intentions conciliatoires de ces Messieurs. Ce n'étoit pas, comme il étoit naturel de le croire, d'assurer aux Municipalités la liberté de délibérer suivant leurs lumières, leur inclination & de la manière qu'elles pouvoient juger la plus convenable à leur propre intérêt & à leur bonheur, c'étoit de les contraindre au parti qui leur répugnoit évidemment, & de les y contraindre par la force.

Aussi, tandis qu'ils se montroient si durs & si inabordables à ces députés, les principaux membres de l'Assemblée électorale de Vaucluse & les chefs de l'armée de Monteux, les sieurs Lécuyer, Duprat, Mainvielle, &c. &c. jouissoient du plus libre accès & de la plus intime faveur auprès d'eux.

Il paroît bien que c'étoit le plan qu'ils s'étoient tracès, avant même d'arriver dans la province (1). Ils n'ont été que trop fidèles à le suivre.

---

(1) Dans le même-tems, & par conséquent avant que ce qui se passoit à Orange pût être connu à Paris, les Députés d'Avignon auprès de l'Assemblée nationale de France écrivoient de la capitale à la municipalité de la première ville : « consentez aveu-

Dans une lettre (1) qu'ils écrivirent le 16 juin à la Municipalité de Carpentras, ils montrent beaucoup d'empreſſement, mais pour ne déſarmer que *les troupes de Brantes, & toutes celles qui pouvoient protéger la liberté du Comtat.* Cette Aſſemblée électorale, qui mérite ſi peu la confiance de la province, vû le choix des membres qui la compoſent; qui a été formée ſans ſon aveu & de la manière la plus illégale, qui, ſuivant les expreſſions de MM. les Commiſſaires, *lui portent ombrage,* ils n'héſitent pas à déclarer l'intention de la maintenir comme le ſeul point où ils puiſſent *ſûrement s'arrêter :* leur deſſein ſe borne à circonſcrire ſes pouvoirs dans les limites de leurs vues médiatrices; la répugnance que les Contadins ont à contracter, à fraterniſer avec des brigands, ils la traitent de *petites difficultés*, de *petites paſſions* & d'*amour-propre.* Subjugués par ces menaces, tous ont fini par ſouſcrire aux préliminaires appuyés des troupes de ligne & de l'artillerie, qu'une réquiſition des médiateurs a fait marcher vers les frontières.

---

glément à tout ce que voudront les Médiateurs, ſans quoi vous verrez arriver les plus grands malheurs. » Peut-on douter d'après cela que tout ne ſe fit de concert ?

(1) Pièces Juſt. N°. 1.

M. Verninac de Saint-Maur ne craignit pas de compromettre ſa qualité & ſon caractère de médiateur, en ſe rendant au club des amis de la conſtitution (de France), ſéante à Carpentras, qu'il honora du titre de *ſociété vouée au ſacerdoce des loix Françoiſes ;* il ne craignit pas de compromettre ſon caractère en s'y livrant à des déclamations contre l'ancien gouvernement & qualifiant la ceſſion de la Reine Jeanne de *ſubſtitution impie.* Après avoir préſenté ſous des expreſſions également injurieuſes les guerres que termina le traité par lequel le Comtat fut donné en payement au Pape; il s'écria : *vous avez ſenti, Meſſieurs, la honte d'être ainſi poſſédés!* Quelle honte, en effet, d'être reſté pendant plus de cinq ſiècles ſans impoſitions, & de recevoir gratuitement de ſon ſouverain des bienfaits & des ſecours de toute eſpèce!

Plus nous avancerons, & plus nous verrons ſe manifeſter le *nouveau genre d'impartialité* de MM. les Commiſſaires. Le 19 Juin ils firent une entrée pompeuſe dans Avignon. A force de dépenſes & de violences on prépara la joie que les factieux vouloient, à tout prix, voir éclater. La deviſe *vivre libre, François, ou mourir,* ſe liſoit ſur les bonnets des Huſſards qui ſervoient d'eſcorte aux Médiateurs, ſur un petit drapeau que portoient ces Huſſards,

ſur pluſieurs arcs-de-triomphe, ſur les rubans dont les femmes avoient orné leur tête : celles qui ne ſe conformèrent pas à cette mode, auſſi libre que le vœu national, furent décoëffées & rudement ſouffletées en pleine rue. On avoit fabriqué des lanternes de papier, ſur leſquelles étoit écrite la même deviſe. Malheur à qui auroit eu l'audace d'en employer d'autres pour l'illumination qui eut lieu le ſoir. Une compagnie de ſoixante zélés & vigoureux *Patriotes*, armés de nerfs-de-bœuf, nommée *la nerveuſe*, faiſoit prompte & ſévère juſtice des délinquans; auſſi la joie commandée & payée par les factieux ſe fit-elle de temps en temps remarquer au milieu de la conſternation générale; & ſi l'on entendit rarement les cris de *vive la Nation ! vive le Roi !* c'eſt que la compagnie *nerveuſe* ne pouvoit pas être par-tout.

Des Corps de troupes de Ligne & des détachemens d'Artillerie entrèrent, les 28 & 29 Juin, par ordre de MM. les Médiateurs, dans Avignon, Carpentras, Vaiſon, Malaucène, Caromb, Lîle, Cavaillon, & généralement dans tout le pays du Comtat, pour y rétablir, diſoit-on, l'ordre & la paix, & protéger la liberté des opinions.

Tout Avignon & ſa Municipalité cent fois menacée, demandoient que les déſerteurs, les

brigands étrangers & leurs chefs, ne reparuſſent pas, & que le reſte de l'armée de Monteux, dite de Vaucluſe, compoſée d'Avignonois ou de Contadins ſéduits ou contraints, fût déſarmé : MM. les Médiateurs l'avoient fait eſpérer pour obtenir la ratification des préliminaires, dont l'article premier portoit engagement de *licencier toutes les troupes armées;* mais ils l'ont enſuite refuſé conſtamment ; accuſant cette Municipalité de s'entendre avec les Communes du Comtat pour retourner ſous la domination du Saint-Siége. L'armée rentra donc le 18 Juin dans les murs d'Avignon, avec tous les honneurs de la plus glorieuſe victoire & une air de conquête, les canons chargés à mitraille & mèche allumée ; chaque ſoldat avoit à ſon chapeau un écriteau imprimé, portant, en groſſes lettres : *Brave Brigand de l'armée du Département de Vaucluſe :* les troupes de ligne Françoiſes concoururent, ſans doute, à regret à la ſolemnité de ce triomphe.

Un fait que l'on ſeroit juſtement tenté de regarder comme fabuleux, s'il n'étoit de notoriété publique, & atteſté par une foule de témoins oculaires, mêmes parmi les perſonnes qui ne peuvent point paſſer pour ſuſpectes, c'eſt que MM. les Médiateurs allèrent au-devant des *braves brigands*, complimentèrent les chefs,

dont ils louèrent le patriotiſme & les autres vertus qu'ils avoient ſi généreuſement employées pour *la cauſe ſacrée de la liberté.* Les *braves brigands* ſont reſtés ſeuls armés, & leurs chefs ont vécu dans la plus cordiale familiarité avec MM. les Médiateurs, leur donnant à manger tour-à-tour, ne les quittant pas du matin au ſoir, malgré les réclamations des citoyens que cet ordre de choſes n'édifie ni ne tranquilliſe. entr'autres réponſes faites par ces étranges conciliateurs aux Officiers municipaux qui gémiſſoient des crimes accumulés de ces ſcélérats, on a remarqué celle-ci : « Vous êtes bien heureux » d'avoir eu des hommes tels que *Jourdan*, *l'Écuyer*, les deux *Fonvielle*, &c., puiſque ſans » eux *la révolution* n'auroit pas eu lieu ; qu'elle » n'auroit jamais pu ſe conſolider, & qu'on » ſeroit encore ſous la férule italienne. C'eſt » une grande ingratitude de votre part de ne » pas reconnoître de tels bienfaiteurs ; on voit » bien que la municipalité eſt devenue papiſte, » qu'on n'a décrété que *les ſeuls patriotes ;* » leurs procédures ſeront brûlées, & ils rece» vront enfin les juſtes éloges qu'ils méritent. »

Ce n'eſt pas encore aſſez, il faut ajouter que MM. les médiateurs accordèrent à la troupe du *coupe-tête* Nicolas *Jourdan*, ou dans le ſtyle civique, à l'*Armée du département de Vaucluſe*,

la faveur de leur première visite. L'orateur de la médiation, M. *Verninac de St-Maur*, leur adressa une harangue où l'on distingua ces mots, entre plusieurs autres : « Général & » Messieurs, nous venons payer à votre *loyauté* » une dette bien chère à nos cœurs.... Re- » cevez le *tribut de louanges*..... Le serment » que vous aviez fait à *la liberté*, *pour laquelle* » vous aviez pris les armes.... Vous avez rem- » pli *vos devoirs de soldats* :.... la France, » dont nous sommes les organes, protégera vos » propriétés, garantira vos personnes, & vous » *assurera les moyens d'ÉTABLIR un Gouver-* » *nement où vous puissiez mettre en dépôt les* » *unes & les autres* ».

Dans quel autre siècle que celui-ci, des gens, même sans principes & sans honneur, auroient-ils porté l'impudeur jusqu'à s'honorer eux-mêmes du titre de *brigands* & y joindre la qualité de *braves* ? Cette audace, après tout, peut se concevoir de la part de ces brigands ; mais que des personnes revêtues d'un caractère public fassent société avec ces *brigands* déclarés, qui, d'accord avec leur propre conscience, se rendent à eux-mêmes la justice de se ranger dans une classe vouée à l'infamie & à l'exécration ; que des personnes chargées d'une mission sainte & destinée à imprimer le

respect, protègent ces brigands; qu'ils les honorent, qu'ils les prônent; qu'ils élèvent leurs *brigandages* au rang des exploits, des vertus, de la *loyauté*. . . . . Quel nom donner à un pareil procédé? . . . Oh! combien il étoit honorable pour les représentans d'une grande nation, pour les fondés de pouvoirs de l'Assemblée nationale de France, d'orner le triomphe du coupe-tête Jourdan, de rendre hommage aux Duprat, aux Tournal, aux l'Ecuyer, aux Mainvielle, ses dignes compagnons, ses émules en forfaits & en barbarie, de leur payer *un tribut de louanges!* O France, que l'on ose invoquer en faveur des *brigands*! France, dont le nom sera toujours pour nous un objet de vénération, est-il vrai que tu reconnoisses là tes *organes*? Est-il vrai que tu veuilles *protéger des propriétés* qui sont le fruit du brigandage, & que tu veuilles garantir les personnes des *brigands*? serois-tu réduite à ce point d'avilissement, d'oubli de tout honneur, que tu ayes pu seulement concevoir l'idée de leur *assurer les moyens* de se soustraire à leur souverain légitime, *d'établir un gouvernement* inique, ourdi par la révolte, l'usurpation, la barbarie, fondé sur les cadavres amoncelés de leurs compatriotes, cimenté de leur sang, *où ils puissent mettre en dépôt* leurs exécrables propriétés, leurs per-

ſonnes, deſtinées par la juſtice aux ſupplices qu'elle réſerve aux ſcélérats ?

Les mêmes principes de MM. les médiateurs ſe retrouvent dans une lettre (1) qu'ils écrivirent le premier juillet à M. de Ferrière, Commandant général des troupes-de-ligne, réparties dans l'Etat d'Avignon & le Comtat Venaſſin. Suivant cette lettre, ceux qui ont voulu ſauver la ville de Carpentras de la dévaſtation, qui ont oppoſé une vigoureuſe réſiſtance aux aſſaſſins, aux incendiaires de Cavaillon & de Sarrians, ont arrêté les progrès de leurs fureurs; ceux-là ſont *un parti.* Mais ceux qui reviennent de l'armée de Monteux, c'eſt-à-dire ces brigands, ces aſſaſſins, ces incendiaires, ſont *des citoyens qui ont tout ſacrifié à la liberté, & qui méritent eſtime & conſidération.* Des brigands méritent eſtime & conſidération ! . . . Grand Dieu !... Nous oſons le demander, auprès de qui peuvent-ils trouver ces ſentimens ? ſinon auprès de gens ſemblables à eux. Si cette qualification ne convient pas aux auteurs de la lettre, il faut donc qu'ils fuſſent dans le délire, lorſqu'ils l'ont écrite, ou qu'ils ſe reſpectent bien peu eux-mêmes, pour profaner ainſi les expreſſions.

MM. les commiſſaires ne ſe ſont pas contentés d'approuver, de louer les forfaits anté-

(1) Pièces Juſt. N°. 2.

rieurement commis par les brigands, ils ſoutiennent ces *brigands* de tout leur crédit, les autoriſent à en commettre tous les jours de nouveaux.

Depuis la proclamation qui ſuſpendit toute hoſtilité, les *braves brigands* ont enlevé des tonneaux de vin, exigé des contributions; MM. les médiateurs répondirent aux plaignans: *ne faut-il pas qu'ils vivent*? L'armée a volé des chevaux, & veut forcer les propriétaires à payer tant pour chaque cheval: *payez*, diſent MM. les médiateurs, *vous êtes encore trop heureux d'en être quittes à ſi bon marché.* Implore-t-on la liberté de nombreux priſonniers, condamnés, ſans jugement, ſans décret, à une longue, ruineuſe & mortelle détention dans des cachots; on eſt éconduit de la manière la plus dure. Mais que les *braves brigands*, ou leurs adhérans, inſultent, outragent, maltraitent des citoyens paiſibles, menacent de pendre, bleſſent, aſſaſſinent; ces violences ſont tolérées & preſque applaudies. Quelques-uns d'eux, comme ils ſe retiroient dans leurs villages, ayant ſuccombé à la fureur populaire de leurs concitoyens qui leur demandoient compte, l'un du meurtre d'un père, d'un fils, d'un frère; l'autre du viol de ſa fille, de ſa femme de ſa ſœur; un troiſième du pillage & de l'in-

cendie de ſa maiſon, ou de la dévaſtation de ſes propriétés; Meſſieurs les Médiateurs ſe ſont empreſſés de faire une proclamation qui met la vie des brigands ſous la garantie ſpéciale des municipalités, déclarées reſponſables. En conſéquence, quatre des Officiers municipaux de Caromb, où s'eſt paſſé une de ces malheureuſes ſcènes, ont été mandés par ces mêmes Médiateurs, &, ſur un ſimple ordre de leur part, jetés dans les priſons d'Avignon.

Le 2 Juillet le détachement de dragons qui maintenoit la tranquillité à l'île, reçut l'ordre d'en partir. A cette nouvelle, le peuple, qui redoutoit les brigands qui revenoient de l'armée de Monteux, pouſſa des cris perçans, ferma les portes de la ville, ſupplia avec larmes les dragons de reſter; le maire, en écharpe, joignit ſes inſtances à celles du peuple. Tout fut inutile; il fallut obéir aux médiateurs; les dragons partirent. Alors le peuple conſterné exigea de la Municipalité qu'elle déſarmeroit tous les habitans; elle fit trois proclamations pour ordonner d'apporter les armes à la maiſon commune; les citoyens paiſibles y déposèrent les leurs, les brigands ſeuls réſiſtèrent. On commanda de les déſarmer. Cinquante d'entr'eux ſe renfermèrent dans une tour, avec des munitions, arborèrent le drapeau rouge, & vers les dix

heures du ſoir ſe mirent à tirer ſur les paſſans. M. Mulot, l'un des médiateurs, averti dès le matin par les brigands, arrive à onze heures, à la tête de cinquante huſſards, demande le procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé. Le lendemain, ayant convoqué une aſſemblée de tous les habitans, de tout âge & de tout ſexe; il les harangua, blâma la conduite du peuple, celle de la Municipalité, fit l'éloge des brigands, & ordonna qu'*ils garderoient leurs armes.* N'eſt-il pas évident que le but du déſarmement n'eſt que de livrer les honnêtes gens ſans défenſe au fer des aſſaſſins? M. Mulot ne ſe donne même pas la peine de maſquer ſes intentions, il ne ferme pas les yeux ſur l'armement des brigands; il a le courage d'*ordonner*, à la face du public, qu'*ils garderont leurs armes;* de l'ordonner après que les autres ont dépoſé les leurs! Certes, M. Mulot n'eſt pas un médiateur ordinaire.

MM. les médiateurs n'ont pas pu ſe diſſimuler à eux-mêmes toute l'irrégularité de leur conduite : ils ont cherché à la faire revêtir, après coup, de l'autorité de l'Aſſemblée nationale. Ils en ont obtenu le 4 juillet un décret relatif aux préliminaires de paix dont il a été parlé ci-deſſus, lequel porte : « L'aſſemblée » nationale décrète..... que leſdits commiſ- » ſaires-médiateurs ſont autoriſés à requérir,

» ſoit les gardes nationales, ſoit les troupes
» de ligne Françoiſes, pour aſſurer l'exécution
» de tous les articles..... Déclare qu'elle
» confirme la garantie donnée par les trois
» commiſſaires - médiateurs pour l'exécution
» des préliminaires de paix arrêtés & ſignés à
» Orange le 14 Juin dernier ».

Certainement l'Aſſemblée nationale n'a entendu autoriſer les médiateurs à requérir la force armée, qu'autant qu'elle pourroit être néceſſaire pour empêcher le trouble & aſſurer la liberté des ſuffrages, & non pour les violenter, comme on vient de voir qu'ils l'ont pratiqué. Quand il feroit poſſible de ſe tromper ſur cette intention évidente, ceux-ci auroient toujours excédé leurs pouvoirs, en employant ce moyen, avant d'y avoir été autoriſés.

Ils n'avoient pas eu beſoin du prétexte de ce décret pour déterminer leur conduite antérieure; on ſe doute bien, que l'ayant une fois en leur faveur, ils n'ont pas manqué de continuer à en faire uſage.

Il devoit y avoir le 8 Juillet une Aſſemblée de *citoyens actifs* à Avignon, dans l'égliſe des Carmes, pour délibérer ſur la réunion & réélire l'état-major de la garde citoyenne. MM. les médiateurs avoient promis qu'un détachement de troupes de ligne y protégeroit la liberté

des opinions, mais ils ont enſuite refuſé ce détachement. L'Aſſemblée ſe forma ſous la protection dériſoire de la Municipalité. Cent brigands s'y rendirent armés, menacèrent de couper la tête à tous ceux qui montreroient le moindre deſir de reſter ſous la domination du Pape, & dirent qu'ils vouloient *jouer à la boule avec ces têtes*. Un des premiers partiſans de la réunion, M. Audifret, frappé de la nullité d'un vœu qu'arracheroit la terreur, crut devoir leur faire des repréſentations. Ils fondirent ſur lui, l'accablèrent de coups & le traînèrent comme un criminel chez MM. les médiateurs, qui déſapprouvèrent ſa conduite & applaudirent à celle des brigands : on le porta dans ſon lit & l'Aſſemblée ſe ſépara. Il ſeroit difficile d'imaginer des preuves plus énergiques de l'impartialité de ces Meſſieurs.

Les officiers des troupes de ligne ont repréſenté à MM. les médiateurs qu'il étoit humiliant pour des militaires de voir commettre impunément ſous leurs yeux les excès les plus intolérables, & leur ont demandé des ordres pour les réprimer : MM. les médiateurs ont répondu à ces officiers qu'il falloit qu'ils retinſſent leurs ſoldats dans leurs caſernes, avec *défenſes d'en ſortir, quoiqu'il pût arriver dans la ville.*

MM. *Verninac* & *le Scène-des-Maiſons* ayant paru le 9 Juillet à Ville-Neuve, où ſe trouvent beaucoup d'émigrans Avignonois, quelques-uns d'entr'eux s'informèrent s'ils pourroient, ſans danger, ſe préſenter aux Aſſemblées de Diſtricts indiquées pour le lendemain? *Oui*, leur répondit l'un des deux Médiateurs, *ſi votre ſuffrage eſt pour la réunion* (à la France); *mais s'il eſt pour le Pape, votre vie ne ſera pas en ſûreté.* C'eſt s'expliquer aſſez clairement en faveur de la liberté des ſuffrages.

Le même jour le ſieur *Vinai*, ſubſtitut du Procureur de la Commune, ayant fait apporter un fuſil chez lui, MM. les Médiateurs le mandèrent pour en ſavoir les motifs. Sur ce qu'il dit, que lorſque les *Mainville*, *Duprat* & d'autres chefs de l'armée des brigands avoient à eux ſeuls cinq ou ſix cent fuſils dans leurs maiſons, il pouvoit bien en avoir un chez lui; *les armes ſont très-bien entre les mains de ces gens-là*, lui répondirent-ils; *il n'en eſt pas de même entre les vôtres.* Cela eſt encore aſſez clair pour n'avoir pas beſoin de commentaire.

Peu ſatisfaits des troupes de ligne, qui n'avoient pas les mêmes égards pour les brigands, MM. les Médiateurs réſolurent de leur ſubſtituer des Gardes Nationales tirées, non des Diſtricts

voiſins, où le *patriotiſme* des brigands eſt trop bien connu, mais de Marſeille où les chefs de l'armée de Monteux avoient toujours eu des intelligences; mais le Directoire du Département des Bouches-du-Rhône s'eſt oppoſé au départ des 500 hommes qui avoient été demandés (1).

Chaque jour voit augmenter le déſordre à Avignon : les brigands parcourent les rues, armés de ſabres, provoquent & jurent de tailler en pièces tout citoyen qui ne ſe rangera pas de ſon parti. Mal vue des médiateurs, la Municipalité n'a aucune force pour arrêter ce torrent débordé qui chaſſe les honnêtes gens de la ville.

La Municipalité avoit fait ſéqueſtrer des effets notoirement volés à Sarians par les brigands. MM. les médiateurs ont ordonné de les rendre à ceux qui les ont volés. En conſéquence un ſieur Caſtellan en a retiré des tables de marbre & des glaces; un ſieur Lami une belle bibliothèque.

---

(1) Le ſieur Tournal, Gazettier, l'un des chefs de l'armée de Monteux avoit déjà annoncé dans une de ſes feuilles, qu'en vertu du décret du 4 Juillet les Marſeillois viendroient à Avignon *exterminer les traîtres.* (Il appelle ainſi ceux qui ne ſont pas pour la réunion.)

Vauréas & les onze communautés du Haut-Comtat étoient paiſibles, malgré les intrigues de ſept à huit émiſſaires des factieux Avignonois ; on ne s'y occupoit que des moyens d'empêcher que le peuple indigné ne les vexât; mais deux officiers municipaux ayant eu un petit démêlé sur un objet d'adminiſtration auquel perſonne ne prenoit part, la faction a ſaiſi ce prétexte pour faire entrer dans la ville deux cent trente hommes de la Garde nationale du diſtrict de Nyons, département de la Drôme. Ces étrangers, envoyés par ordre de Messieurs les Médiateurs, ont été bien accueillis & fort ſurpris de trouver la plus profonde paix, où l'on avoit calomnieuſement ſuppoſé que régnoit le trouble. De fauſſes inſinuations leur avoient perſuadé qu'on vouloit les égorger pendant la nuit, ils en montrèrent de l'inquiétude; il n'y eut pas un citoyen qui ne ſe déſarmât de lui-même pour diſſiper tout ſoupçon. Les Gardes détrompés vécurent dès-lors dans la meilleure intelligence.

L'impartialité de MM. les médiateurs, la droiture de leurs intentions, s'eſt montrée d'une manière encore plus ſenſible lors de la tenue de l'aſſemblée des diſtricts d'Avignon. Elle avoit été fixée au 10 de juillet. Les brigands s'y rendirent en grand nombre; & comme

ils virent que leur parti étoit le plus foible, ils cherchèrent à intimider les vôtans. Dans l'église des Augustins & dans celle des Cordeliers, ils poussèrent leur barbare audace jusqu'à faire ouvrir des tombeaux, & menacèrent à haute voix d'y précipiter tout vivans ceux qui seroient d'un avis contraire au leur. Le sieur *Monnier*, commissaire de quartier, voulut prier des factieux qui n'étoient pas du district, de ne pas causer de désordre dans l'assemblée, ils le précipitèrent dans un de ces tombeaux : heureusement de nouvelles scènes bruyantes attirèrent ailleurs l'attention des brigands qui l'entouroient ; un maçon le retira, le fit évader & lui sauva la vie. Sur les plaintes qu'en reçurent MM. les médiateurs, ils se contentèrent de faire refermer les tombeaux, & ils empêchèrent la Municipalité de verbaliser.

Tandis que ces attentats inouis se commettoient dans l'église des Augustins, une division de factieux, conduite par le coupe-tête *Nicolas Jourdan*, armés de sabres & de pistolets, répandoit la frayeur au milieu de l'assemblée d'un autre district : il n'est pas possible de rendre les imprécations, les blasphêmes que les chefs de l'armée & leurs suppôts vomissoient contre quiconque osoit donner un suffrage différent de celui qu'ils exigeoient.

On découvrit des armes cachées dans l'églife de S. Pierre : la Municipalité fe hâta d'en avertir la médiation : M. l'abbé *Mulot* s'y tranfporta, les vit, ne fongea pas même à rechercher les coupables ; & de retour, tança vivement les officiers municipaux, les traita de perturbateurs du repos public, & les menaça de toute l'indignation des médiateurs.

Autres affemblées de diftricts, le 14 juillet. Celles-ci ne furent guères compofées que d'étrangers ou de citoyens fans propriété. MM. les médiateurs interpellèrent individuellement les vôtans de dire s'ils vouloient être réunis à la France, *oui ou non*. Il eft inutile d'ajouter que tous répondirent, *oui*. Pour groffir la lifte du petit nombre des voix, on fit publier le lendemain à fon de trompe, que tous ceux qui n'avoient pas affifté aux affemblées de diftricts allaffent figner la délibération : malheur à qui eut refufé d'obéir. Dès le matin 400 gardes nationales de Nîmes, tous, ou prefque tous proteftans étoient arrivés dans Avignon ; des proteftans convenoient mieux fans doute aux vues impartiales de la médiation : auffi menaçoit-on de pendre les traîtres qui oferoient prononcer le nom du Pape. On avoit fait venir des ballots de cocardes nationales de laine, & pour en affurer le débit, quelques

braves brigands s'en parèrent & forcèrent tous les citoyens à adopter cette décoration : le nommé Arnaud, honnête maçon, n'ayant pas de quoi faire emplette de ces cocardes, fut aſſommé de coups dont il mourût. Un autre particulier éprouva le même traitement, au nom de la liberté.

Le 18 juillet, il arriva un corps de 7 à 800 gardes nationales de Marſeille, avec trois pièces de canon. La faction en attendoit encore de Montpellier & de cinq ou ſix autres villes, parloit hautement de la formation prochaine d'un camp dans le Comtat, & toujours de réunion *volontaire* à la nation Françoiſe, *qui renonçoit ſolemnellement aux conquêtes* : les émigrations recommençoient & devenoient plus conſidérables que jamais. Cette malheureuſe ville, qui auparavant avoit plus de 30 mille habitans, n'en a pas 6000 aujourd'hui.

M. *Verninac* alla bientôt s'établir à Pernes, avec des huſſards, pour veiller ſur une partie du Comtat, & M. *le Scène-de-Maiſons* ſe chargea de parcourir le reſte de ce malheureux pays, & d'y engager les commiſſaires à délibérer en faveur de la réunion. Avec quelle horreur ne le vit-on pas arriver à Carpentras, ayant derrière ſon carroſſe le nommé *Guérin* de Mazan, accuſé d'avoir égorgé des priſon-

niers Carpentraſſiens déſarmés, & d'en avoir mangé le foie à Mazan avec ſes camarades !

MM. les médiateurs envoyèrent des gardes nationaux dans toutes les autres communes qui ne paroiſſoient pas diſpoſées à entrer dans leurs vues. 200 Marſeillois & deux pièces de canon partirent le 22 pour Malaucène, & cinquante eurent ordre de ſe rendre à Bédarrides afin de protéger *l'aſſemblée électorale du département de Vaucluſe*, qui ne tarda pas à y ouvrir ſes ſéances ſous les heureux auſpices des sbires & du bourreau d'Avignon. Dans le diſcours que M. *Verninac* y prononça, le 27, il dit à cette aſſemblée : « Nous avons eſtimé que » *pour l'honneur des principes*. . . . nous devions » reconnoître en vous les dépoſitaires de *la* » *ſouveraineté du peuple*, qui vous a délégués.... » Vous êtes donc, Meſſieurs les repréſentans » des DEUX ÉTATS, connus n'aguères ſous la » dénomination des Comtés d'Avignon & Ve- » naiſſins, *confondus* aujourd'hui ſous celle de » département de Vaucluſe (1).

---

(1) Voyez aux pièces juſtificatives, N°. 3, cette pièce vraiment curieuſe où l'Orateur de la Médiation entretient auſſi l'Aſſemblée du danger de l'impunité du brigandage & des aſſaſſinats.

L'Orateur ne devoit cependant pas ignorer que les membres de cette prétendue aſſemblée, dont la plupart ne poſſédoient aucune propriété dans le pays, n'avoient pas en leur faveur le vœu des Contadins; que la majeure partie les déſavouoit, conteſtoit la légalité de leurs pouvoirs; c'étoit au moins une queſtion. Comment ſe permet-il de la décider en leur faveur, de ſa propre autorité, & ſans avoir conſulté les parties intéreſſées? Comment ſe permet-il de les préſenter comme les *délégués*, les *repréſentans* d'un peuple qui les rejette? Un Médiateur a-t-il droit de s'ériger en Juge?

La ſoi-diſante Aſſemblée électorale ne ſe montra pas méconnoiſſante de ce bienfait; elle voulut ouvrir ſes travaux par la nomination de M. l'abbé *Mulot* à l'évêché du prétendu *département de Vaucluſe*, quoiqu'aucun des évêchés de la province ne ſe trouvent vacans; mais une méſintelligence entre les vingt-quatre Électeurs de Carpentras & ceux d'Avignon a ſuſpendu cette opération. Déſolé, furieux, par un effet de l'extrême déſintéreſſement qu'il met dans ſes fonctions de Médiateur, M. l'abbé *Mulot* eſt arrivé le 30 à Carpentras avec un détachement de huſſards, pour faire procéder au choix de nouveaux Électeurs plus traitables. Le club de Carpentras, préſidé par M. *de*

Ferrieres, qui feconde les vues impartiales & pacifiques de la médiation, a propofé d'exiger de l'évêque de ce diocèfe le ferment civique, auquel on fait bien qu'il ne fe foumettra jamais.

M. le Scene-de-Maifons fe rendit à Vauréas, efcorté de cinquante Huffards ou Dragons. Près de quatre-vingts Citoyens s'étant joints au confeil général de la Commune, ce médiateur leur parla pendant trois quarts d'heure des avantages de la réunion du Comtat à la France, & du danger qu'il y auroit à s'y réfufer. Sa dépenfe d'éloquence fut en pure perte; M. de *Moracet* le réfuta victorieufement. Le réfultat fut un vœu unanime de refter fidèle au Souverain légitime.

C'étoit le dimanche 31 Juillet que devoit fe tenir l'affemblée primaire, pour délibérer fur la réunion : M. *le Scene-de-Maifons* la prorogea de fon chef au dimanche fuivant 7 Août, par délicateffe, dit-il, & pour qu'on ne crut pas qu'il avoit influé fur les opinions; mais on a fçu des perfonnes à qui il s'en eft ouvert que, n'ayant pu gagner les principaux citoyens, il vouloit, au jour par lui indiqué, parler au peuple, afin de lui perfuader d'entrer dans la bonne voie.

Parler au peuple....! Tout le monde faifit

la généreuse idée renfermée sous ces expressions; c'est-à-dire qu'après n'avoir pu réussir auprès des gens susceptibles d'apprécier ce qu'on leur propose, il vouloit faire ressource d'une multitude aveugle, ignorante, toujours amie de la nouveauté, toujours prête à se porter aux partis violens, se laissant maîtriser par le premier qui entreprend de l'exciter; c'est-à-dire, en un mot, qu'il se proposoit de subjuguer le reste des habitans, par le moyen du peuple, de leur opposer la fougue & la violence de la multitude. Le projet étoit honnête & bien digne d'un homme envoyé pour porter des paroles de paix, pour procurer la conciliation, pour protéger la liberté. Il fut encore trompé dans ses espérances. Assemblés de nouveau le 7 Août, les Citoyens actifs de cette ville confirmèrent d'un suffrage unanime leur premier engagement: deux épreuves donnèrent le même résultat, sans aucune exception, sans aucune réclamation.

De Vauréas arrivé à Bolène, M. le Commissaire y reçut fort mal la déclaration générale de fidélité au Saint-Siége, la qualifia d'*indécente*, & mit aux arrêts M. *Aymé* fils, avocat de Montelimart, capitaine du détachement de cent Gardes nationales de ce District, en garnison dans cette ville depuis quelques jours,

homme d'honneur, qui lui dit, avec autant d'énergie que de vérité, que la déclaration étoit le vœu d'un peuple libre. Mécontent de trouver aussi peu de docilité dans ses vues, M. le Commissaire annonça publiquement aux habitans qu'ils devoient s'attendre à être traités en étrangers, leur intima l'ordre d'enlever les armes de France de dessus les portes de la ville, & d'en remettre cependant les clefs au Commandant des troupes Françoises. (1)

---

(1) Les malveillans s'agitèrent beaucoup dans l'Assemblée de tous les citoyens actifs qui se tint le lendemain pour délibérer sur la question de déplacer les armes de France avec la décence convenable ; ils crioient *vive le Roi !* des cris plus nombreux firent entendre, *vive le Pape !* On alloit en venir aux coups sans l'intervention armée des Gardes Nationales. Un Orateur, partisan de la réunion fut couvert de huées ; deux ou trois de ses approbateurs furent éconduits. Le Procureur de la Commune acquit au contraire beaucoup d'honneur par une protestation, généralement applaudie, de ses sentimens de fidélité au Pape ; il y joignit le projet, généralement adopté, de prier MM. les Médiateurs de permettre que les armes de France servissent de sauve-garde à la ville, de signe de protection contre les entreprises des méchans ; « *& si*, ajoute-t-on, *malgré le vœu de fidélité que nous avons émis pour notre légitime souverain, des arrangemens supérieurs*

Mornas, la Palud, Sarignan, & généralement toutes les communautés du haut Comtat, ont délibéré, comme les villes de Bolène & Vauréas, de rester fidèles au Souverain légitime. Les cris de *vive le Pape* s'y sont généralement fait entendre, malgré les menaces des factieux & les soins infatigables de M. *le Scene-des-Maisons.*

La ville de Caderousse délibéra unanimement, le 24 Juillet, de rester fidèle au Saint Siége. MM. les Médiateurs y envoyèrent aussitôt en garnison un détachement de Gardes nationales de Marseille. Sur ce que la Municipalité demandoit qu'il en fut retiré comme absolument inutile dans une ville paisible, M. Mulot répondit que le seul moyen d'éviter les malheurs dont on sembloit être menacé, étoit de voter la réunion à la France.

---

opéroient notre réunion à l'Empire Français, nous prions les Administrateurs du Département de la Drôme, de vouloir bien nous recevoir dans leur Département, dont nous avons éprouvé la bienveillance & l'amitié, & d'interposer leurs bons offices auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir cette réunion. » Ici se retrouve l'inaltérable fond de sentimens que les habitans de Bolène avoient consigné, un mois auparavant, dans l'acte le plus solemnel & le plus libre.

Toutes, il eſt vrai, n'ont pas eu la même fermeté. La crainte répandue par les menaces de MM. les Commiſſaires en a retenu dans le ſilence pluſieurs qui ſe propoſoient de délibérer de reſter fidèles au Saint Siége. L'exemple de celles qui, pour avoir émis ce vœu ont eu des garniſons des Gardes nationales de Nîmes, d'Aix & de Marſeille, dont elles éprouvent toutes ſortes de vexations, (1) en a impoſé à quelques-unes ; d'autres, aſſervies par les brigands ou leurs ſuppots, ont été forcées de céder aux impreſſions dont on leur impoſoit la loi. Monteux eſt de ce nombre. (2)

---

(1) Voici un trait qui pourra donner une idée du reſte. Des Gardes-Nationales arrivées d'Aix à Caromb s'étant ſaiſis de quelques malheureux que l'on croyoit avoir pris part à l'une de ces vengeances populaires auxquelles avoient ſuccombé huit à neuf brigands, les ont obligés de les exhumer, de demander pardon à leurs cadavres & de les embraſſer.

(2) Encore eſt-il a remarquer que la liſte des votans a été conſidérablement enflée par rapport aux Communes qui paroiſſent avoir accédé à la réunion. Il n'y en avoit que 60 à 80 à Monteux, quoique dans le procès-verbal on les ait portés à 480 : la même fraude a été pratiquée par rapport aux Aſſemblées tenues à Avignon.

Meſſieurs les Commiſſaires ſavent cependant employer d'autres armes que la violence ; ils ont quelquefois recours aux careſſes & à la ſéduction. *M. le Scène-des-Maiſons*, pour engager les habitans de Carpentras, leur avoit promis de ſolliciter & d'obtenir de l'Aſſemblée nationale de France 300,000 liv. pour le Comtat, dans le moment même, & un million lors du décret de réunion.

Souvent, dans la pourſuite d'une entrepriſe, les idées ſe développent, s'étendent, s'agrandiſſent ; on s'enhardit, on a plus de force à meſure que l'on avance dans l'exécution. Les agitateurs de ces triſtes contrées, en aboliſſant l'ancien régime, en les retirant de l'obéiſſance du Pape, n'avoient d'abord d'autre projet que de les réunir à la France ; mais il paroît qu'aujourd'hui ils veulent ériger le Comtat en république ; tous les jours on entend des Marſeillois crier dans les rues d'Avignon, *à bas le Roi :* l'Aſſemblée électorale & les chefs de l'armée de Vaucluſe, déclarent publiquement qu'ils ne veulent pas de la réunion.

Quoi qu'il en ſoit, il ſeroit difficile de peindre l'état affreux où ſe trouve la ville d'Avignon dans le moment où nous parlons.

Les brigands conseillés par leurs chefs & par les Membres de la prétendue Assemblée électorale, accoururent en foule les 25 & 26 Juillet à la Maison-de-Ville, demandant qu'on leur payât les journées qu'ils avoient vacqué au camp de Monteux, à raison de 40 sols par jour avec une gratification de 100 liv. pour chacun : on leur promit de porter leur demande au Conseil général, le Vendredi suivant, 29,

Le Conseil la rejetta. Pouvoit-il condamner des citoyens opprimés à récompenser des brigands qui se faisoient payer le meurtre & l'incendie ? La ville étoit épuisée ; la prétendue Assemblée électorale avoit déjà ruiné les habitans par les taxes énormes pour fournir des vivres, des munitions, de l'argent à cette armée, chargée du produit immense du pillage des villes & des campagnes. MM. les Commissaires appuyèrent vainement une si étrange réclamation. Le courage du Conseil les mit dans une telle colère qu'un Officier municipale, nommé Descours, ayant voulu faire des représentations, M. Mulot s'oublia jusqu'à le menacer de la prison.

Des gens accoutumés au crime & au carnage ne cédent qu'à la force : elle étoit en faveur des brigands. Ils revinrent à la charge

le premier Aout. La Maison-de-Ville n'étoit gardée que par quelques ſoldats nationaux de Marſeille ; deux cents de ces brigands armés de ſabres, n'eurent pas de peine à pénétrer juſqu'à l'endroit où ſe tenoit le Conſeil Ils ménacèrent de mettre tout à feu & à ſang, ſi on ne leur accordoit ce qu'ils demandoient. On ne pouvoit douter qu'ils fuſſent capables de le faire. M. Verninac (on n'a probablement pas oublié que c'eſt un des Médiateurs : nous le répétons cependant, de peur que ſa conduite ne faſſe ſoupçonner que c'eſt un autre individu). M. Verninac prenant la parole dit : « Les citoyens d'Avignon qui ont ſervi dans » l'armée du Département de Vaucluſe, pleins » de reſpect pour les Décrèts de l'Aſſemblée » nationale de France, & ſachant que ces » Décrèts ont fixé à 15 ſols par jour la ſolde » des Gardes nationales employées, m'autoriſent à propoſer de leur part que le prêt qui » leur avoit été alloué ſoit réduit à cette ſomme ; » mais je demande, qu'attendu que *ces citoyens* » *ont fait de grands ſacrifices à la choſe publique* », (en ſe gorgeant des dépouilles de Sarrians & autres lieux qu'ils ont pillés & ravagés ! .... *Riſum teneatis* ....) « les ſections » ſoient inceſſamment convoqués, à l'effet » d'être par elles pourvu à un mode de grati-

» fication, ſoit en argent, ſoit en habits » d'uniforme (1) ».

Sa harangue perſuada beaucoup moins que les hurlemens, les cris terribles, *à la lanterne:* on céda à la violence. On décréta que les gardes nationales Avignonoiſes ſeroient payées à raiſon de 15 ſols par jour; laiſſant aux ſections à délibérer ſur l'objet de la gratification. Il ſeroit difficile de dire qui montra plus de ſatisfaction, des médiateurs ou des brigands.

Ceux-ci, fiers du ſuccès de leur audace ſi ouvertement protégée, ſe répandirent auſſi-tôt

---

(1) Il ne borna pas à un pareil ſervice ſa tendre ſollicitude pour les brigands; leur apologie fut publiée dans des lettres circulaires où l'on diſoit, entr'autres choſes, qu'*on doit livrer à la juſtice du mépris les calomnies répandues par l'eſprit de faction contre les ſoldats citoyens, vainqueurs à Sarrians des ennemis de la Conſtitution Françaiſe.* Ces circulaires, débitées par le Club des Amis de la Conſtitution (Françaiſe) à Avignon, étoient ſignées VERNINAC-SAINT-MAUR, PRÉSIDENT.... Quoi! *un Médiateur* s'établit *Préſident d'un Club*, dans le lieu même où il exerce ſa fonction! Quoi! des gens qui ont égorgé leurs compatriotes, ſaccagé, incendié leur ville (on ſe rappelle l'affaire de Sarrians) ſont à ſes yeux des *Citoyens*!... Si vous ne vous en rapportez pas à nous, croyez-en vos yeux, prenez & liſez (la lettre eſt aux pièces Juſtif. N° 4.

dans

dans la ville, en criant, qu'il falloit enfoncer les portes des *ariſtocrates* pour les égorger. L'allarme fut univerſelle. Les troupes de ligne, excédées de fatigues, révoltées des horreurs qu'il ne leur étoit pas permis de réprimer, demandèrent à ſe retirer. Elles remirent tous les poſtes du palais aux gardes nationales de Nîmes.

Pour ſatisfaire à l'engagement contracté par le Conſeil général de la Commune, la Municipalité ouvrit un emprunt de 60,000 liv. à cinq pour cent, & déclara qu'il falloit qu'il fut rempli *avant trois jours*. Un impôt arbitraire ſur les citoyens fut le moyen d'y pourvoir. On fit à la Maiſon-de-ville des billets ou ſommations (1) : les moindres étoient d'abord de 50 liv. & les plus forts de 600; mais le ſieur Sagnié, fabricant de bas, officier-municipal, les trouva trop modiques. Sur ſa propoſition, on leur en ſubſtitua d'autres qui alloient juſqu'à 4000 liv. les plus bas étant de 600 liv. Sept bandes d'officiers municipaux ſe répandirent par la ville pour procéder à l'exploitation; il fallut ſatisfaire, ou s'expoſer à périr : *bourſe, ou vie*. Si l'on

(1) Voyez aux Pièces Juſtif. N°. 5 & 6, les invitations de la ville & les modèles de billets de cotiſation.

ſe plaint à MM. les médiateurs de ces exactions, c'eſt aux plaignans qu'ils donnent le tort: *payez vîte*, diſent-ils, *rien n'eſt plus juſte.* Ils vont même juſqu'à donner ordre d'arrêter & conduire aux priſons ceux qui refuſent.

Dans cette Aſſemblée du Conſeil général où l'on traita de la ſolde des troupes, il fut auſſi queſtion de rétablir dans leurs fonctions les ſieurs Mainvielle & Duprat, ci-devant officiers municipaux, & le Gazettier Tournal, ci-devant notable, tous les trois chefs de l'armée de Monteux, tous les trois entachés de décrets de priſe-de-corps. A la propoſition qui en fut faite, on ne manqua pas d'oppoſer le préjugé de la procédure encore ſubſiſtante contr'eux. M. Verninac (il eſt doué d'une rare conſtance pour ces ſortes de gens) prit leur défenſe avec chaleur, s'appuyant d'une déciſion de la prétendue Aſſemblée électorale qui a déclaré le jugement nul.

MM. les médiateurs s'intéreſsèrent encore plus vivement à ce que le ſieur Raphel fut réintégré dans la fonction de juge, quoiqu'elle fût alors remplie par le ſieur Couſtaing (1).

(1) Le ſieur Raphel, nommé par les Diſtricts, avoit abandonné ſa place pour ſuivre l'armée, en qualit de Juge de la Haute-Cour. Les mêmes Diſtricts y avoient nommé le ſieur Couſtaing. Voy. pièces Juſtif. N°. 7.

Le premier leur convenoit beaucoup mieux; c'eſt un homme ſelon leur cœur, diſpoſé à entrer avec zèle dans leurs vues. Il leur en donnna bientôt des preuves. Dès la première audience qu'il tint, il accueillit la requête du ſieur Tournal et des autres décrétés de priſe-de-corps, aux fins de caſſer les décrets rendus contr'eux; caſſa ces décrets, réſervant aux parties à ſe pourvoir contre le juge en dépens, dommages & intérêts; & ordonna que les procédures criminelles lui ſeroient apportées pour être annullées. Cela fut exécuté.

Il eſt aiſé d'appercevoir que le but de ces intrigues étoit de rendre les brigands maîtres de la ville, & de mettre leurs chefs à la tête de la Municipalité (1).

Dès le 13 du même mois, ils renouvellèrent l'ancienne demande de 40 ſols avec le même tumulte & les mêmes menaces. Leur général, Nicolas Jourdan, exige deux, ou, au moins, un louis par jour : les autres officiers à proportion.

---

(1) On dit que le ſieur l'Ecuyer promit aux brigands que, s'il devenoit Maire, il leur feroit donner à chacun cinq louis & quarante ſols par jour pendant tout l'hyver prochain.

Enfin, le Dimanche 21, la mine éclata. Jourdan, à la tête d'environ 200 hommes de sa troupe, s'étoit emparé du Palais ; ils demandèrent les clefs de l'Arsenal, à la Municipalité qui se plaignit inutilement aux Médiateurs. Les brigands se voyant autorisés par le silence de ceux-ci, brisent les scellés qui avoient été mis sur les portes, les enfoncent, s'emparent de cinq quintaux de poudre, trainent des canons, les chargent, les braquent à toutes les ouvertures du Palais.

Le tocsin sonne ; les citoyens allarmés sortent en foule par toutes les issues. Le Rhône, les chemins sont couverts des émigrans, l'isle de la Barthalasse, Villeneuve, & tous les environs en regorgent ; on ne sait où les loger : les granges en sont pleines.

Ceux qui n'ont pas pris cette sage précaution, sont exposés à la fureur des assassins : la maison de M. de Villefranche & celle de M. d'Eyragues sont mises au pillage. Un particulier, nommé Forestier, est arrêté ; on lui coupe d'abord les deux bras ; survient un brigand qui lui tire un coup de pistolet : enfin, Petavin, gargotier, major de la Petachine, gouverneur du palais et de la ville, ordonne qu'on le fusille : sa tête est coupée & portée en triomphe..........

Qui pourroit peindre dans le détail toutes les horreurs & les attrocités qui se font commises. Les officiers municipaux, presque tous les citoyens notables sont mis dans les fers (1) : des potences sont dressées dans la cour du palais, les victimes se succèdent l'une à l'autre (2).

---

(1) On en fait monter le nombre de 60 à 80.

(2) Un garçon Boulanger qui fournit le pain au Palais, disoit dans les premiers jours, en avoir vu quinze d'immolées.

Extrait d'une lettre de Villeneuve-lès-Avignon ; le 2 Septembre.

Chaque jour voit éclore quelque nouvelle scène d'horreur dans l'infortunée ville d'Avignon. Hier on a vu entrer en triomphe le corps sanglant de M. Aime, juge, le même qui avoit instruit la procédure contre les chefs des brigands. Au moment où la municipalité a été emprisonné, il s'étoit sauvé à Maillane en France. Les satellites des brigands qui marodent sur les frontières s'en sont emparés dans la nuit, l'ont presque assassiné à coup de sabre, & l'ont mis sur une charrette, & sont entrés en triomphe dans la ville. Imaginez-vous le spectacle le plus déchirant. Cet infortuné, étendu presque mort, baigné dans son sang dans une charrette, un canibale debout, les deux pieds d'un côté & de l'autre le sabre nud à la main & disant, nous le tenons ce b....., il ne bougera plus, regardez la f..... grimace qu'il fait,

Plusieurs ont déjà subi un sort cruel : d'autres attendent au fond des cachots une semblable destinée. Le reste des citoyens n'est pas dans une situation plus tranquille : les brigands ont fait publier à son de trompe un édit de proscription indéfinie contre tous ceux qui ne soutiendroient pas la nation, la constitution et la liberté ; & ils sont les maîtres d'appliquer cette loi, comme ils jugent à propos. Ceux qui par-

---

&c. la malheureuse femme de cet infortuné & ses enfans sont allés à la maison commune demander à le voir encore une fois ; on a eu la cruauté de le leur refuser, & cependant ce malheureux père de famille est peut-être mort au moment où je vous écris, car le chirurgien a annoncé qu'il désespéroit de sa vie. Quelles horreurs!

L'abbé Mulot ayant quitté Lille pour se réfugier à Courthezon, qui est en France, Aime le fils est allé se jeter à ses pieds, pour employer l'autorité qui peut lui rester, afin d'avoir son père. Mais ce Médiateur ne peut plus rien, les brigands n'écoutent plus personne, ils se retranchent dans le Palais & disent que s'il vient des troupes de ligne, ils mettront tous les citoyens de gré ou de force sur les remparts. Aussi tout le peu de monde qui reste prend la fuite. Que de maux, que de cruautés ont attirés les *pacifiques François* sur ce malheureux pays.

On garantit la vérité des faits contenus dans cette lettre.

viendront à ſauver leurs jours, doivent s'attendre au ſacrifice de leur fortune. Les brigands viennent de délibérer une nouvelle taxe que l'on fait monter à cent mille écus (1).

Pendant que ſe paſſoient ces ſcènes affreuſes, que faiſoient les Médiateurs ?... On frémit de le dire.... Ils les regardoient avec le ſang-froid, quoiqu'il y eût dans la ville 250 huſſards & une centaine de Gardes nationales de Nîmes... Ils y a plus..,.. ils avoient défendu à ces

---

(1) On penſe bien que les eccléſiaſtiques n'ont pas été épargnés. La prétendue Aſſemblée Electorale vient d'arrêter : « qu'il ſeroit enjoint à toutes les Communautés religieuſes de tout ſexe, aux chapitres, &c. de donner dans le délai de 15 jours un état fixe de leurs revenus, biens immeubles, dettes, pour, du produit, en aſſigner une penſion à chaque fonctionnaire public & autres. Les corps religieux dont le nombre ſera au-deſſous de ſix ſont ſupprimés *actu* ; & les autres auront la geſtion de leurs biens, moyennant penſion : le ſurplus ſera verſé dans le Tréſor national Vaucluſien. »

En conſéquence de cette déciſion, des Commiſſaires ſe ſont tranſportés, entr'autres, dans la Chartreuſe de Bonpar, déclarée bien national, pour recevoir les déclarations des religieux qui veulent ſortir. Cette maiſon avoit déjà été pillée par l'armée des brigands qui ſe ſont emparés de l'argenterie, *des ornemens* d'égliſe, linge, &c.

troupes de ſe mêler de rien (1) .... Il y a plus encore, ... ils étoient à table avec les chefs des brigands; .... il y a plus encore; .... ils ont expreſſément approuvé ces horreurs, en recommandant aux brigands de *faire tout en règle pour ne pas ſe déshonorer*.... Des brigands agir en règle ! Des brigands, craindre de ſe déshonorer ! .... la plume tombe des mains.

Malheureuſe ville ! quelle ſuite de déſaſtres tu éprouves depuis deux ans ! Encore, ſi l'incendie qui te dévore ſe renfermoit dans tes murailles : mais il paroît qu'il eſt prêt à s'étendre de nouveau dans le reſte de la Province. Les brigands travaillent à raſſembler une armée (2), & l'on ne doute pas, qu'ils n'aient encore formé le projet d'aſſiéger Carpentras.

Ainſi les ravages, les meurtres, les aſſaſſinats vont recommencer ......

En quo discordia cives
Perduxit miseros.

---

(1) Ils avoient encore de l'autorité; il ne tenoit qu'à eux d'en faire uſage. Pluſieurs femmes avoient été arrêtées; ils les ont fait mettre en liberté.

(2) Un de leurs embaucheurs vient d'être arrêté à Arles; il offroit une paye de 40 ſols par jour.

RÉFLEXIONS

SUR

LA CONDUITE DE MM. LES MÉDIATEURS.

CETTE conduite de MM. les Médiateurs fournit une foule de réflexions. Préſentons-en quelques-unes.

De tous les tems & chez tous les peuples, même les plus barbares, la fonction de Médiateur a été regardée comme une fonction ſainte & religieuſe; mais plus elle eſt respectable par elle-même, plus le devoir qu'elle impoſe eſt rigoureux, plus ceux qui y contreviennent ſe rendent coupables.

Le devoir d'un Médiateur ne peut pas être une choſe équivoque. Placé entre deux parties qui ſont en difficulté pour les rapprocher, rétablir entr'elles la paix & la concorde, il doit être ſans préjugé, ſans partialité. Ce n'eſt pas un miniſtère de rigueur & d'autorité qu'il exerce à leur égard; ce n'eſt qu'un miniſtère de douceur & de conciliation. Il ne lui appartient pas de décider leurs différends; il n'a

droit que de les engager à y renoncer, de les y amener par la raiſon, par la perſuasion. Il n'eſt ni maître, ni juge, ni arbitre ; il n'eſt que conciliateur, pacificateur.

Il n'eſt pas douteux que MM. les Commiſſaires envoyés dans l'Avignonois & le Comtat n'avoienr d'autre miſſion que celle de *Médiateurs* : les termes du décret y ſont formels : » envoyer des *Médiateurs*. Il explique même en quoi conſiſte leur miſſion. » envoyer des Médiateurs *qui interpoſent les bons offices de la France entre les Avignonois & les Comtadins, & faſſent tous leurs efforts pour les amener à la ceſſation de toute hoſtilité.* » Cette miſſion ſe bornoit donc à interpoſer *des bons offices, à faire des efforts*, & non à uſer *d'autorité* & de *violence* ; à *amener*, & non à *contraindre.*

D'un autre côté, l'Aſſemblée nationale de France a déclaré ſolemnellement, elle a répété à maintes réprises qu'elle a renoncé à l'eſprit de conquête. Il ne pouvoit donc pas être queſtion de lui conquérir Avignon & le Comtat ?

Il n'étoit pas même queſtion de décider ſi la France avoit des droits ſur ce pays. Le décret s'en expl que encore formellement. Après avoir parlé d'amener les parties à la ceſſation de toute hoſtilité, il ajoute: *comme un provi-*

ſoire néceſſaire avant de prendre aucun parti ultérieur rélativement aux droits de la France, ſur ce pays. C'eſt de ce *proviſoire* ſeulement que ſont chargés MM. les Commiſſaires. En un mot, *ceſſation d'hoſtilités*; voilà le but: interpoſer de *bons offices*, faire des efforts pour y *amener*: voilà les moyens. But & moyens qui ſont toute la miſſion des Commiſſaires: pas la moindre choſe au-delà.

Lorſqu'on rapproche leur conduite de ces principes, non-ſeulement on voit qu'ils n'ont rien fait de ce qu'ils devoient faire, mais encore il ſemble qu'ils aient pris à tâche de faire tout le contraire.

Ils ont manqué par rapport au but de leur miſſion, en ne faiſant pas ceſſer les hoſtilités, en s'occupant du principal, au lieu du proviſoire. Ils ont manqué par rapport aux moyens de leur miſſion, en employant la force & la contrainte, au lieu des bons offices & de la perſuaſion. Ils ont manqué à leur miſſion, en s'attribuant un pouvoir qu'elle ne leur donne pas, lorſqu'ils ont entrepris d'autoriſer les opérations de la prétendue Aſſemblée électorale de Vaucluſe. Ils ont manqué par rapport aux devoirs eſſentiels à tout médiateur, en montrant la partialité la plus étonnante, la plus révoltante. Reprenons.

1°. Ils ont manqué par rapport au but de leur miſſion.

D'un côté, ils n'ont pas fait ceſſer les hoſtilités. Ils ont bien fait une proclamation pour inviter à poſer les armes ; mais ils n'ont pas tenu la main à l'exécution ; d'où il eſt arrivé qu'il n'y a eu que les honnêtes gens qui les ont dépoſées, & que les brigands ſont reſtés armés. Les honnêtes gens les ont requis expreſſément, dans différentes circonſtances, de faire exécuter leur propre proclamation ; & ils ont refuſé de le faire. Il y a mieux : ils ont *ordonné* expreſſément, publiquement, que les brigands *garderoient leurs armes* (voy. p. 29) ; ils ont déclaré au ſieur Vinai, que *les armes ſont très-bien entre les mains de ces gens-là ; qu'il n'en eſt pas de même entre les ſiennes*. (p. 32).

D'un autre côté ils ſe ſont occupés du principal, au lieu de ſuivre le proviſoire dont ils étoient uniquement chargés. Ils ſemblent même être venus avec le deſſein formé d'acquérir la province à la France, d'en faire opérer la réunion : c'eſt le plan qu'ils ont conſtamment ſuivi dès leur entrée ſur les lieux, pour lequel ils ont employé toutes ſortes de moyens, toutes ſortes d'intrigues. On vient d'en voir le détail. On ſe rappelle avec quel zèle infatiguable ils

ſe ſont tranſportés de commune en commune pour y obtenir des délibérations conformes à ce ſyſtême. On ſe rappelle que M. Verninac, dans le club des amis de la conſtitution à Carpentras, déclama contre l'ancien gouvernement juſqu'au délire, & traita la ceſſion de la Reine Jeanne de ſubſtitution *impie* (p. 20).

2°. Les commiſſaires ont manqué, par rapport aux moyens d'exécuter leur miſſion, en employant la *force* et la *contrainte*, au lieu des *bons offices* & de la perſuaſion : on en rencontre des preuves à chaque pas, dans l'expoſé qui vient d'être fait de leur conduite. Tantôt ils déclarent aux députés d'Avignon & de Carpentras, qu'ils « n'ignorent pas que les deux » Municipalités connivent pour faire arborer les » armes du Pape; mais nous ſaurons bien, diſent-ils déjouer leurs projets. *Elles n'ont qu'à ſouſcrire aux articles ;* (du projet de pacification) *ſans cela nous employerons, pour les y* OBLIGER *les* FORCES *qui ſont en notre pouvoir* ». (p. 17.) Plaiſante pacification que celle qui eſt impoſée par la force ! Tantôt ils déclarent qu'on peut ſe préſenter ſans danger, *ſi on veut donner ſon ſuffrage pour la réunion à la France ; mais que ſi c'eſt pour le Pape, on n'eſt pas en ſûreté de ſa vie.* (p. 32). Tantôt ils font marcher des troupes & de l'artillerie, non pas pour

protéger la liberté des ſuffrages, mais pour les aſſervir. Ici M. le Scène-des-Maiſons met aux arrêts le ſieur Aymé, qui n'avoit commis d'autre crime que de réclamer cette liberté (p. 41.) Dans toutes ſortes de circonſtances, ils ſouffrent qu'on inſulte, qu'on accable de mauvais traitemens ceux qui ne votent pas pour la réunion ; ils approuvent même les brigands qui ſe portent à ces excès.

3°. Ils ont manqué à leur miſſion, en s'attribuant un pouvoir qui ne leur a pas été donné, lorſqu'ils ont entrepris d'autoriſer les opérations de la prétendue *Aſſemblée électorale de Vaucluſe.*

M. Verninac a eſſayé de transformer les membres de cette Aſſemblée, en *dépoſitaires de la souveraineté du peuple, qui les a délégués* en *Repréſentans des deux états*, d'Avignon & du Comtat-Vénaiſſin; mais il eſt aiſé de ſentir combien cette aſſertion eſt déſtituée de fondement.

Pour qu'ils puſſent être euviſagés de la ſorte, il faudroit qu'ils euſſent en leur faveur le vœu & le choix des deux états; car un Repréſentant, ſans le vœu, ſans la miſſion libre & formelle de celui qu'il prétend repréſenter, eſt une choſe qui répugne dans les termes.

Or, cette Aſſemblée n'eſt qu'un ramaſſis d'avanturiers qu'élurent l'intrigue, la ſéduction,

la crainte ; nommés en partie par les déserteurs François & les brigands eux-mêmes. La généralité de la province réclame contre son existence, la désavoue. Beaucoup de Communes n'y ont pas envoyé : beaucoup ont depuis long-temps rappellé les leurs (& leurs pouvoirs ont cessé de droit dès ce moment) : toutes rougissent de ce qu'on peut croire qu'elles en ont.

Certainement M. Verninac, ni les autres Commissaires n'ont pas pu suppléer par eux-mêmes & de leur propre autorité à ce défaut radical & essentiel : ils ne l'ont pas pu par leur qualité de Commissaires : nous avons vu quel est l'objet de leur mission, & il n'y est pas question de celui-là.

Il n'auroit pas même pu s'y trouver compris ; l'Assemblée nationale elle-même n'auroit pas pu le leur donner. Il n'y a que le représenté qui soit partie capable pour faire passer ses droits à son représentant : il n'y a que le propriétaire qui ait droit de disposer de sa propriété.

Envain opposeroit-on que la légitimité de cette Assemblée étoit une chose litigieuse, que les Médiateurs avoient qualité pour décider. Nous l'avons déjà observé : des Médiateurs ne

ſont ni Juges, ni Arbitres : ils n'ont pas droit de prononcer ſur les conteſtations ; ils n'ont que celui de les arranger de concert avec les Parties.

Il en ſeroit autrement que les Médiateurs, dont il s'agit, n'auroit pu l'avoir ni le recevoir de l'Aſſemblée nationale de France dans la circonſtance actuelle. On ne donne pas ce qu'on n'a pas. Cette province n'appartient pas à la France. Celle-ci n'en a pas la ſouveraineté ; du moins c'eſt une queſtion indéciſe pour le moment. L'Aſſemblée ne peut donc exercer ni par elle-même, ni par ſes Commiſſaires des droits ſur cette province, hors de ſon territoire. Elle ne peut y remplir qu'un office d'ami, de conciliateur.

Cependant MM. les Commiſſaires ne s'en ſont pas tenus à autoriſer la prétendue Aſſemblée Electorale en cette qualité, ils lui ont encore attribué un pouvoir au-delà de celui qu'elle pourroit avoir ſi elle étoit légale. Son pouvoir, dans ce cas, ſe borneroit à élire, ſuivant ſa dénomination. Ils en ont fait une Cour Souveraine, ayant la puiſſance ſuprême, adminiſtrant, jugeant, annullant des procédures criminelles, &c. ; en un mot, ſuffiſant à tout ce qui pouvoit être conforme à leurs vues. Ils

ont aſſuré l'exécution de ſes opérations, en faiſant marcher les troupes à ſes ordres. C'eſt un excès de plus.

4°. Ils ont manqué par rapport au devoir eſſentiel à tout Médiateur, en montrant la partialité la plus étonnante, la plus révoltante.

On les a vus conſtamment & de la manière la plus publique & la plus formelle, écarter les gens honnêtes, paiſibles, les vrais citoyens, pour accueillir des factieux, des brigands déclarés, & qui s'honorent eux-mêmes de ce titre infâme; vivre familièrement avec le *coupe-tête* Jourdan, les Mainvielle, les Duprat, les Tournal, & manger à leur table.

Ils n'ont pas eu honte de paroître au milieu de leur infâme triomphe, d'autoriſer par leur préſence les violences de toute eſpèce qui y ont été commiſes par la *troupe nerveuſe*.

Ils ont porté l'impudeur & le délire juſqu'à transformer en vertus leurs forfaits & leurs brigandages; les prôner comme dignes de *juſtes éloges, d'eſtime* & de *conſidération*, promettre de *protéger leurs propriétés & leurs perſonnes*.

Ils leur ont fait délivrer des effets qui étoient notoirement le fruit de leur rapine.

Ils ont fermé les yeux ſur leurs vexa-

tions journalières, telles que celle qui a été commise contre le sieur Audiffret, (p. 31) celles qui ont eu lieu lors des assemblées des Districts à Avignon, &c. (p. 35) tandis qu'ils ont sévi contre des officiers municipaux d'un endroit où les brigands ont éprouvé des violences que ces officiers n'ont pas été les maîtres d'empêcher.

Enfin, le désastre affreux dans lequel est maintenant plongée la malheureuse ville d'Avignon, est évidement leur ouvrage. Ils n'ont pas seulement animé l'audace des brigands par la protection qu'ils leur accordent, par les éloges qu'ils leur prodiguent; ils ont préparé, ils ont voulu les causes du désastre, & ..... peut-être le désastre lui-même. Ils ont appuyé avec feu, & fait réussir la demande formée par les brigands, relativement à la contribution; celle qui avoit pour objet le rétablissement de leurs chefs dans les fonctions Municipales, la réintégration du sieur Raphel dans la place de juge. Le désastre même ils l'ont vu de sang-froid, lorsqu'ils auroient pu l'empêcher; ils ne l'ont que trop clairement autorisé, en recommandant aux brigands *de faire tout en règle.*

Il faut le dire : leur entrée dans la province est elle-même le plus grand désordre. L'incendie

étoit éteint : il n'en reſtoit plus que les cendres : il les ont ranimées. Pour étayer leur ſyſtême inique de réunion, ils ont eu beſoin de ſemer la diviſion, d'employer la violence, de mettre en action les brigands & toutes leurs atrocités....

Voilà comme ils ont rempli la fonction ſainte & religieuſe de médiateurs.

LES faits expoſés dans cet écrit ſont de notoriété publique, & d'ailleurs ſuffiſamment conſtatés par pièces juſtificatives. Au ſurplus, on en offre la preuve.

Signé DUCROS, Agent de la province du Comté-Vénaiſſin.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICAIVES.

N°. I.

Copie de Lettre écrite par MM. les Médiateurs de la France, aux Députés de la Commune de Carpentras, auprès d'eux à Orange.

Orange, ce 16 Juin 1791.

Nous allons partir, Messieurs, pour Courthezon, et d'après les dispositions que nous trouverons dans tous les commandants des troupes de Brantes et autres, que nous savons avoir des liaisons avec Carpentras, nous irons peut-être plus avant. Si l'on se désarme, ce sera de bon augure. Pour vous, Messieurs, par amour pour la paix, dont nous sommes les médiateurs, engagez votre Commune à ratifier les préliminaires que vous leur avez déjà présentés. Nous ne sommes point au moment de faire de petites difficultés d'écouter de petites passions, et de trop céder à l'amour-propre. La situation malheureuse de votre pays, vos intérêts vrais; voilà ce qu'il faut consulter; l'assemblée électorale vous porte ombrage, c'est le seul point auquel nous puissions sûrement nous arrêter. Elle sera dans un lieu que nous choisirons nous-mêmes; elle aura des pouvoirs circonscrits à la médiation : vous ne trouveriez peut-être jamais une aussi belle occasion de les circonscrire; vous n'aurez rien à craindre des

entreprises que vous pourriez soupçonner qu'elle voulût faire, et quand la garantie de la France vous assure paix et tranquillité, peut-on encore hésiter dans votre Commune à recevoir des mains de ses médiateurs, le traité de pacification qu'ils vous présentent? Pressez vos concitoyens; peignez-leur vivement le mal qu'ils perpétuent sur vos terres, et demandez-leur s'ils veulent s'en rendre responsables aux yeux de toute l'Europe. Dites-leur que s'ils résistent, nous avons la force en main pour les réduire.

Les médiateurs de la France. — *Mulot*, *le Scene-des-Maisons*; ainsi signés, *André*, Secrétaire Greffier.

N°. II.

Copie d'une Lettre écrite le premier Juillet 1791, par MM. les Médiateurs de la France, entre le peuple d'Avignon et celui du Comtat, à M. de Ferriere, Commandant-général des Troupes Françoises, réparties dans l'Etat d'Avignon et le Comtat-Venaissin.

Avignon, le premier Juillet 1791.

La mission dont nous sommes chargés, Général, est tellement hors des mesures ordinaires aux troupes de ligne, que nous avons cru nécessaire de vous faire cette lettre, pour être communiquée à MM. les Officiers de l'Armée, afin que tous concourent au succès de notre négociation.

L'Assemblée Nationale et le Roi ont voulu rétablir la paix dans une Contrée, sur laquelle la France a laissé ses droits indécis, jusqu'au

rétablissement de cette paix. Il est donc indispensable, pour obtenir cet effet, que les Troupes Françaises, chargées du maintien de l'ordre, accordent à tous sûreté des personnes et des propriétés ; qu'elles évitent avec scrupule aucun acte qui annonce partialité et prédilection pour aucun parti.

On doit protection à ceux appellés émigrans ; mais il faut bien se garder de donner à leur retour, l'air du triomphe ; puisque ceux qui sont assez foibles pour abandonner la chose publique en danger, n'ont point le droit de reparoître avec un orgueil insultant pour les Citoyens qui l'ont défendu.

Il ne faut pas non plus que les Citoyens qui ont combattu pour leur patrie, en abusent pour vexer ceux qui reviennent, et qui ont toujours droit à la protection de la loi. Cependant, il ne faut pas oublier que ceux qui reviennent de l'armée de Monteux, sont des Citoyens qui ont tout sacrifié à la liberté, et qui méritent estime et considération.

On doit sur-tout éviter les désignations de parti toujours odieuses, mais moins pardonnables encore, quand elles portent sur ceux qui ont eu le courage de verser leur sang pour maintenir leur liberté. Enfin, protection à tous, conduite égale envers tous, et aucune distinction des personnes ; telles sont les mesures exigées par la médiation, des Officiers et des Soldats François ; celles que la loi commande, et qui sont à la charge de la responsabilité individuelle de tous les Officiers employés dans le Comtat et à Avignon.

Nous connoissons, Général, votre patriotisme et celui des troupes de ligne ; nous ne doutons point de l'empressement à remplir

nos vues ; mais il étoit de notre devoir de prévenir les troupes contre les préjugés trop répandus par les divers partis, et qui pourroient les induire en erreur.

(Signés) *le Scene-des-Maisons, Mulot, Verninac-Saint-Maur*, médiateurs.

N°. III.

Copie du Discours prononcé par M. Verninac-St-Maur, l'un des médiateurs de la France, à la séance du 27 Juillet 1791, de l'Assemblée Electorale séante à Bédarrides.

MESSIEURS,

Un mois est à peine écoulé depuis que la guerre civile a cessé de désoler la contrée dont vous êtes les Représentans. Votre existence politique était l'un des sujets de cette guerre. Envoyés par une Nation puissante pour exercer parmi nous le bienfait de la médiation, pour sonder vos plaies, et pour apposer sur elles un salutaire appareil, nous avons estimé que pour l'honneur des principes, pour le bien de l'Etat, *nous devions reconnaître en vous les dépositaires de la souveraineté du peuple qui vous a délégués, et l'Assemblée Nationale, en honorant de son approbation solemnelle toutes les mesures que notre prudence nous avait suggérées, a rendu hommage à ce même principe.* En effet, Messieurs, les loix qu'un peuple qui se respecte, se fait à lui-même, ne doivent pas être un code muable de caprices ; et lorsque par l'un des actes les plus graves auxquels il puisse se livrer, il a confié l'exercice important de ses pouvoirs, ce n'est

pas un vain mouvement d'inconstance, imprimé par des ambitions rivales ou par des factions coupables, dont le but est de troubler et d'anéantir l'ordre établi, qui doivent les lui faire reprendre. Un peuple qui s'abandonnerait à de tels excès, deviendrait bientôt le mépris des Nations et la proie et le jouet du despotisme.

Vous êtes donc, Messieurs, les Représentans des deux Etats, connus naguères sous la dénomination des Comtés d'Avignon et Venaissin, confondus aujourd'hui sous celle de Département de Vaucluse; mais ne vous y trompez pas, Messieurs, ce noble caractère vous impose des grands devoirs, et vous devez savoir que toute autorité, même légitime, a son terme là où l'injustice commence; vous devez savoir que la limite inviolable des pouvoirs, c'est leur criminel abus. Les différens partis qui se sont fait la guerre, poussés du desir commun de passer sous l'empire d'une loi qu'ils ont déjà adoptée, et croyant voir dans un avenir prochain le terme de leurs espérances, ont desiré que vos actes se bornassent à la discussion des objets qui se rapportent au motif de notre médiation. Ce desir est devenu une loi souscrite par tous entre nos mains, et nous devons en protéger l'exécution rigoureuse. Vous voudrez donc bien, Messieurs, dresser un plan des travaux que vous vous proposez; vous voudrez bien mettre ce plan sous nos yeux, et si, après l'examen réfléchi que nous en aurons fait, nous avons jugé qu'il ne s'écarte point du caractère indiqué par les conventions respectives, nous nous empresserons de l'abandonner à vos délibérations, et nous accorderons aux loix qui en seront la suite, la pro-

tection à laquelle nous nous sommes engagés. Quelques objets pressans viendront se placer sans doute des premiers sous vos regards. Telle est l'administration de la justice interrompue presque généralemeut sur toute l'étendue de votre état, et dont le peuple a une soif impatiente. En effet, Messieurs, comment souffrir plus long-temps que l'assasinat affronte audacieusement le grand jour, et qu'il montre sans crainte sa tête impunie; comment souffrir que le vol et la violence se jouent de sang-froid des droits des citoyens, et que la mauvaise foi méconnoisse sans péril les engagemens les plus sacrés. Votre société, Messieurs, ne pourroit soutenir long-temps un germe aussi actif de corruption, et la France, qui a contracté l'obligation de vous garantir, ne saurait la remplir efficacement, si les crimes pouvoient parmi vous se produire avec l'horrible privilége de l'immunité des peines. La détresse des Communes pourra devenir aussi l'objet de votre sollicitude. Plusieurs, pressées par des engagemens contractés pour la guerre, et ménacées par ceux dont elles ne peuvent acquitter le salaire convenu, vous demanderont sans doute l'autorisation d'une légère levée locale de deniers. Le motif de la tranquillité publique ne vous permettra point peut-être de vous refuser à leur demande.

Vous aurez aussi à vous occuper de l'administration dévorante qui s'est établie sur les biens ecclésiastiques que vous avez mis à la disposition de l'Etat. Ces biens sont dilapidés par des Municipalités, ou coupables, ou ignorantes; vous devez savoir, Messieurs que la jouissance provisoire de ces biens est due à leurs

possesseurs, ou que du moins vous leur devez le salaire que la loi leur a assigné en remplacement. Votre équité vous fera porter aussi vos regards sur les propriétés seigneuriales. Vous ne devez pas ignorer, Messieurs, jusqu'à quel point l'erreur des Communes apporte à leur égard le dedain des principes et l'irréverence pour la loi. Ces propriétés ne doivent point être soustraites aux impositions qui sont la source de la force publique; mais aussi lorsqu'elles se sont acquittées, elles ont droit à la protection de cette force publique; et les en priver, ce seroit, de la part de l'administration, une prévarication odieuse. Les objets que je viens d'indiquer sont bien importans, et vous le sentez comme moi. Qu'ils deviennent, Messieurs, le sujet de vos méditations les plus graves; apportez, dans vos délibérations, cette décence, ce recueillement religieux qu'on a droit d'attendre de ceux qui traitent des intérêts des peuples; excitez la confiance, première pierre de tout édifice social; faites le bien; hélas! dans les temps difficiles où nous sommes, c'est la seule portion de jouissance qui reste à des fonctionnaires publics; l'envie au moins ne peut pas atteindre jusqu'à elle; et quels que soient ses efforts, on a toujours pour soi le sentiment d'une conscience pure, qui console des tourmens de l'ingratitude et de l'injustice.

N°. IV.

Extrait de la lettre circulaire de la Société des amis de la Constitution d'Avignon, du premier Août 1791.

FRÈRES ET AMIS.

Une grande division s'étoit élevée dans notre société. Pendant que le plus grand nombre de ses Membres combattoient dans les plaines de Sarrians, les ennemis de la Révolution du Département de Vaucluse, d'autres, au-lieu d'élever du moins vers le ciel des mains suppliantes pour leur succès, les peignoient en France comme des ennemis de l'ordre et des loix. A peine rentrés dans leurs foyers, après la pacification, ces citoyens se présentèrent à la Société: et réclamèrent hautement des accusateurs et des juges. Nul ne descendit dans l'arêne pour se mesurer avec eux. On eut honte d'avoir cédé aux conseils de la malveillance, et la Société prit en conséquence l'arrêté que nous avons l'honneur de vous envoyer. Nous espérons, frères et amis, que vous voudrez bien en prendre connoissance, et, qu'après l'avoir lu, vous abandonnerez à la justice du mépris toutes les calomnies répandues par l'esprit de faction contre les Soldats, citoyens-vainqueurs à Sarrians, des ennemis de la Constitution Française.

Nous sommes avec fraternité et dévouement, Frères et Amis, les Membres de la Société des Amis de la Constitution d'Avignon.

Signé : VERNINAC-ST-MAUR, *Président.*

N°. V.

Extrait des registres du Conseil général de la Commune de cette ville d'Avignon. Séance du premier Août 1791.

Monsieur le Maire ayant mis à la discussion l'objet du payement des Gardes Avignonaises qui ont servi à l'armée, plusieurs membres ont successivement parlé sur cet objet important, et après une très-longue et vive discussion, M. Verninac un des médiateurs de la France, a pris la parole et a dit : « les citoyens d'Avignon qui ont servi dans l'armée du département de Vaucluse, pleins de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale, et sachant que ces décrets ont fixé à quinze sols par jour la solde des Gardes-nationales employées, m'autorisent à proposer de leur part, que le prêt qui leur avoit été alloué, soit réduit à cette somme ; mais je demande qu'attendu que ces citoyens ont fait de grands sacrifices à la chose publique, les sections soient incessamment convoquées, à l'effet d'être par elles pourvu à un mode de gratification, soit en argent, soit en habit d'uniforme. »

Sur quoi la matière mise en délibération, après avoir oui M. Mauvent, prêtre, officier municipal, faisant les fonctions du substitut du Procureur de la Commune, en l'absence de M. Gabriel Vinay, lesdits sieurs assemblés considérant que le salaire dû aux Pâtriotes Avignonais qui ont servi dant l'armée de l'assemblée électorale, est de toute justice, conformément aux décrets de l'assemblée nationale ; laissant aux sections qui seront assemblées incessamment, à délibérer sur l'objet de gratification.

Collationné sur l'original, par moi sécrétaire soussigné. FAULCON, *secrétaire.*

AVIS.

Pour la plus prompte exécution de la présente délibération, la Municipalité a ouvert un emprunt de soixante mille livres au cinq pour cent : elle invite et exhorte instamment tous les citoyens à y concourir ; le bien général et la tranquillité publique exigent que ledit emprunt soit rempli avant trois jours ; à défaut, elle se verroit dans la dure nécessité d'avoir recours à un impôt, qui ne pourroit être établi dans le moment que d'une manière arbitraire ; au lieu que si la Municipalité avoit le tems de prendre les moyens pour asseoir cette imposition, elle seroit faite plus légalement et d'une manière plus satisfaisante pour les citoyens.

Ceux qui voudront concourir audit emprunt, se présenteront à la Secrétairerie de la Maison Commune.

A Avignon, chez Tournel, Imprimeur de la Commune.

N°. VI.

Formule du billet d'imposition que reçoivent les Citoyens d'Avignon.

M. N. . . .

Est prié de compter aujourd'hui au porteur, après la présentatiou du présent la somme de . . . . . . pour être employée au payement des Gardes nationaux Avignonais qui ont servi dans l'armée, et en rapportant le présent acquitté avant la fin du courant, il lui sera passé

obligation de ladite somme, au fur de cinq pour cent, remboursable la moitié dans six mois et le restant à la fin de l'année.

On observe que lors de la réception des actes d'obligation, il sera bonifié douze pour cent aux personnes qui auront payé en écus. A Avignon ce 8 Août 1791. Richard, maire. Guigne, officier municipal. Bernard, of. municip; ainsi signés à l'original.

Au dos de l'Imprimé, reçu de monsieur N *la somme de . . . . en assignats, ce* 5 *août* 1791, Bernard, *officier municipal.*

N°. VII.

Copie d'une proclamation de MM. les Médiateurs, affichée à Avignon, prise sur une de ces affiches originales qu'on a entre les mains à Paris, en forme probante.

Nous médiateurs de la France entre les peuples d'Avignon et du Comtat Venaissin, députés par le Roi en vertu des loix des 27 mai, et 4 juillet derniers; portant garantie des droits, des propriétés, des personnes: sur l'exposition qui nous a été faite par M. Raphel juge-national de cette ville, qu'il se trouvoit empêché dans l'exercice de ses fonctions reconnues de la Municipalité, par l'insubordination des Officiers ministériels qui refusent leurs services, appuyés sur un prétendu décret rendu le premier juillet dernier. Déclarons que ledit sieur Raphel ne peut et ne doit être troublé dans l'exercice de ses fonctions, et qu'en conséquence tous Officiers ministériels sont tenus de le reconnoître et de lui obéir en ladite qualité de juge-national, et que l'exé-

cution de ses jugemens et l'exercice de ses fonctions seront protégés par la force publique. Fait à Avignon, ce dix août, mil sept cent quatre-vingt onze. Les Médiateurs de la France, Mulot, Verninac-S.-Maur, le Scène-des-Maisons. Depar, secrétaire de la Médiation. Ainsi signés avec le sceau de la médiation à l'original.

Pour copie.

Du 10 août 1791. Affiché la présente copie à la porte de l'auditoire de justice place S. Pierre, aux fins que personne n'en ignore. En foi, *Signé*, Mauric. Est écrit par derrière, pour la porte de la Cour.

No. VIII.

Copie de la lettre écrite par les médiateurs de la France, à la Municipalité de Carpentras, reçue le 19 *août* 1791.

La Nation, la Loi, le Roi.

Médiateurs de la France, entre les peuples d'Avignon, et du Comtat Venaissin, députés par le Roi.

Messieurs,

Nous avons lu avec plaisir l'analyse très-bien faite des préliminaires de paix que vous nous avez adressés ; mais nous ne pouvons nous dispenser de vous observer que l'arrêté de l'Assemblée électorale dont vous parlez, loin de supposer des districts établis, et un Etat politique déterminé, porte au contraire une dénégation absolue de toute organisation administrative, et la décision que l'Assemblée nationale seule peut déterminer ces objets.

Au reste, nous nous en réferrons à vos deux lettres précédentes, et nous garantissons que l'Assemblée ne s'écartera point des articles des préliminaires de paix, ou que ces actes seront nuls.

Mais après ces explications conformes à nos principes, conformes à nos traités, nous ne pouvons nous empêcher de vous témoigner notre étonnement de l'égarement d'une assemblée de citoyens, qui sans qualité ni mission se mêlent de l'administration d'une ville, subjuguent les citoyens et un Corps administratif légal, au point de lui faire prendre des arrêtés, de lui faire convoquer des assemblées primaires de changer l'opinion et la confiance dans les mandataires du peuple, d'exposer leur sûreté, celle de leurs femmes et de leurs enfans, une assemblée qui ose au mépris de toutes ces loix faire convoquer le peuple au son de trompe pour se rendre dans son sein.

Cet oubli de tous les principes, cette domination exercée par une société privée sur l'autorité légale et sur la commune, est aussi monstrueuse que tous les effets qui en ont été la suite. En conséquence, et en vertu de la garantie accordée par la France pour la sûreté des personnes et de leurs droits, nous requérons la Municipalité de se transporter au Club, de s'y faire remettre les registres des délibérations des journées du 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du présent mois, d'ordonner que le club sera fermé et que la force publique sera requise pour y tenir la main ; nous vous chargeons en outre d'ordonner à M. le Président du Club de se rendre à Avignon près de nous, pour nous rendre compte de ce qui s'est passé dans la société, dans les jours sus-mentionnés, et vous

181

aurez expressément soin de porter les registres de cette société. Au reste comme il conste que l'arrêté de l'assemblée électorale qui a servi de prétexte aux vexations exercées contre MM. les électeurs a été pris avant que leurs pouvoirs eussent été vérifiés, et que par conséquent ils n'ont pu y prendre part, la Municipalité voudra bien se rappeller que leur sûreté et celle de leur famille est à la charge de sa responsabilité. Vous voudrez bien conformément aux principes que nous avons exposés, contremander l'assemblée primaire qui a été annoncée. --- Mulot. --- Le - Scène - des Maisons. --- Verninac - Saint - Maur. --- Par Messieurs les Médiateurs. De Fortair D. M. secrétaire de la Médiation. Ainsi à l'original.

André, *Secrétaire-greffier.*

De l'Imprimerie de Froullé, quai des Augustins.